



MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2024

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoints.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, M. Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mme Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Nathalie DERYCKE (pouvoir à Mme CHAMPAULT), Emmanuelle DUPREZ (pouvoir à M. DESMETTRE), Nathalie GILMANT (pouvoir à Mme DELSALLE), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Mme Christel WILOT (pouvoir à Mme DA SILVA).

Absente excusée : Mme Véronique HOSTI.

Absent : M. François CARTIGNY.

M. Romain Kallas, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci Romain. Vous avez obtenu le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre depuis le dernier Conseil Municipal, si vous avez des observations particulières n'hésitez pas, je ne manquerai pas de vous répondre.

17 juin 2024 – Décision portant marché 2024-105 d'enherbement des allées en schiste (lot 1) et plantation derrière les tombes (lot 2) au cimetière avec l'entreprise ID VERDE à Wambrechies pour un montant maximum de 10 000 € HT (lot 1) et 20 000 € HT (lot 2) à compter de la date de notification.

19 juin 2024 – Décisions portant marché 2024-14 d'acquisition et livraison d'un véhicule benne pour le service voirie avec l'entreprise ESPACE VÉHICULES PRO à Houplines pour un montant de 45 609,05 € TTC à compter de la date de notification pour une durée de 6 semaines.

20 juin 2024 – Décision portant marché de travaux 2024-17 de modernisation des installations thermiques avec le prestataire MAINTENANCE GÉNIE CLIMATIQUE à Templemars pour un montant de 98 532,88 € TTC à compter de la date de notification pour s'achever le 30 septembre 2024.

21 juin 2024 – Décision portant marché 2024-19 de régénération des 3 courts de tennis extérieurs avec le prestataire TEREVNI à Templemars pour un montant de 47 790,84 € TTC à compter du 1^{er} octobre 2024.

24 juin 2024 – Décision portant marché 2024-18 de travaux de remplacement des menuiseries à l'école Victor Hugo avec le prestataire TRIEZBOIS HABITAT à Linselles pour un montant de 51 609,60 € TTC du 21 au 31 octobre 2024.

26 juin 2024 – Décision portant marché 2024-107 de sécurisation des parcs du Hautmont et de la Mairie (élagage, abattage et haubanage) avec le prestataire PERILHON ELAGAGE à Templemars pour un montant de 22 398 € TTC à compter de la date de notification jusqu'au 14 juillet 2024.

1^{er} juillet 2024 – Décision portant cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé GR 836 SM en l'état à la société ESPACE VÉHICULES à Houplines pour un montant de 800 € TTC.

31 juillet 2024 – Décision portant modification de la régie d'avances du service Vie Scolaire pour les menues dépenses occasionnées par les classes de neige :

* encaissements (chèque et numéraire pour un montant maximum de 7 600 €) pour le remboursement des frais médicaux ;

* dépenses (chèque et numéraire pour un montant maximum de 7 600 €) pour les excursions, visites culturelles, activités sportives, pharmacie, honoraires médicaux, déplacement, alimentation, petit matériel, frais postaux et de télécommunication.

5 août 2024 – Décision portant demande de subvention pour l'opération de rénovation thermique du site de la Mairie estimée à 638 441,96 € HT auprès de la Métropole Européenne de Lille pour un montant égal à 50 % du coût HT des opérations éligibles.

30 août 2024 – Décision portant modification de la régie d'avances des menues dépenses du service Finances :

* dépenses (chèque, numéraire et carte bancaire pour un montant maximum de 2 000 €) pour les primes de cérémonies, alimentation, fournitures, carburant, frais de stationnement et d'affranchissement, petit matériel divers et informatique, campagnes de communications sponsorisées, menues dépenses d'ordre administratif et autre dépense ne pouvant être payée par mandat administratif.

13 septembre 2024 – Décision portant modification de la régie de recettes des animations culturelles :

* recettes (chèque, numéraire et virement pour un montant maximum de 2 500 €) pour les animations festives et citoyennes, actions et animations culturelles, locations de l'étoile-Scène de Mouvaux, forfaits divers liés à ces locations, chèques de cautions.

Vous avez également eu la transmission du procès-verbal de la dernière séance du 19 juin 2024, y a-t-il des demandes de modification ? Pas de demande de modification. À l'unanimité, ce procès-verbal est approuvé.

M. le Maire : J'ouvre cette séance du Conseil Municipal par le point 1 « Décision modificative n°1 – Exercice 2024 », la parole est à Philippe-Hervé BLOUIN.

1 - Décision modificative n°1 – Exercice 2024

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2024, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1, synthétisée comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
RECETTES				DEPENSES			
Section de Fonctionnement				Section de Fonctionnement			
70	7067	Participation des familles ALSH	45 000,00 €	011	6042	Prestations de services Jeunesse externalisées	650 000,00 €
70	7067	Participation des familles Péri-scolaire	25 000,00 €	012	64131	Réaffectation des crédits de paye - externalisation Jeunesse	- 460 000,00 €
70	7067	Participation des familles Mercredis Récréatifs	10 000,00 €				
731	73111	Compensation Etat TH	15 576,00 €	65	6583	Jugement King Kong - intérêts moratoires	3 520,54 €
731	73111	Taxe Foncière Propriétés Bâties	43 825,00 €	65	65888	Jugement King Kong - frais de justice	1 500,00 €
731	73111	Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	5 250,00 €				
731	73111	Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	63 260,00 €	66	66111	Intérêts de la dette	- 30 000,00 €
731	73118	Rôles supplémentaires THRS Juin 2024	8 000,00 €				
74	74111	Dotation forfaitaire	25 121,00 €	67	673	Annulation Titre litige assurance	38 670,00 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation	- 13 801,00 €	67	673	Bail commissariat 2023	6 233,00 €
74	74833	Allocations compensatrices TF	40 000,00 €				
75	752	Bail commissariat 2023 - Titres à ré émettre	6 233,00 €	023	023	Virement de la section d'investissement	83 945,04 €
78	7815	Reprise provision ETOILE pour paiement King Kong	20 404,58 €				
Total Recettes Fonctionnement			293 868,58 €	Total Dépenses Fonctionnement			293 868,58 €
Section d'Investissement				Section d'Investissement			
10	10222	FCTVA	32 000,00 €				
16	1641	Emprunt d'équilibre	- 1 000 000,00 €	21	21538	Travaux d'enfouissement rue J. Watteuw	- 200 000,00 €
13	1321	DSIL 2024 Menuiseries Lucie Aubrac	105 600,00 €	21	21314	Jugement King Kong - MOE complémentaire	15 384,04 €
13	1321	Fonds Vert 2024 Renaturation Cours Victor Hugo	186 683,00 €				
13	1321	Subvention CAF Travaux Dewavrin	407 156,00 €				
021	021	Virement de la section de fonctionnement	83 945,04 €				

Total Recettes Investissement	- 184 615,96 €	Total Dépenses Investissement	- 184 615,96 €
TOTAL DM n° 1	109 252,62 €	TOTAL DM n° 1	109 252,62 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 septembre 2024, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 au titre de l'exercice 2024, conformément à la maquette M57 ci-annexée.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme tous les ans, nous vous proposons une décision modificative sur le budget que vous avez voté en mars 2024, le point principal de cette DM est l'externalisation des services jeunesse décidée en mai et effective depuis le 1^{er} septembre. Il s'en suit donc une correction du chapitre 11 « charges externes » de 650 000 € et du chapitre 12 « masse salariale » de 460 000 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. Nous avons ajusté d'autres postes sur la section de fonctionnement puisque nous connaissons maintenant précisément les recettes supplémentaires obtenues concernant les participations des familles, concernant le périscolaire, les mercredis récréatifs, ALSH, pour respectivement 45 000 €, 25 000 € et 10 000 €. Les régularisations positives concernant la compensation sur la taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non-bâti et taxe sur les résidences secondaires, montant important lié à des régularisations importantes, litiges sur les garages enfin une écriture en recettes – dépenses concernant le bail du commissariat qui doit être refait. Cela concerne aussi une indemnité qui avait été provisionnée concernant le litige que nous avons sur l'Etoile et enfin, une baisse sensible des intérêts, suite à la baisse des taux d'intérêts et à l'annulation de l'emprunt d'un million d'euros. Nous avons une baisse donc de 30 000 euros sur les intérêts. Et dernier point, une annulation – recettes suite à un litige avec les assurances. Donc ceci nous permet de virer 83 945 € à la section d'investissement. Sur la section d'investissement, nous avons principalement prévu des fonds pour les chantiers Victor Hugo, Dewavrin et Lucie Aubrac. Il y a, je l'ai dit à l'instant, l'annulation de l'emprunt d'un million d'euros, le décalage des travaux d'enfouissement des travaux rue Jules Watteeuw suite au décalage des travaux de voirie de la MEL sur cette même rue, une indemnité à verser à la société King Kong, un complément sur le fond de compensation de TVA, le tout pour un montant global de moins 184 615 € donc ce qui fait une DM de 109 252 €. Cette disposition modificative a été validée par la commission finances qui s'est réunie le 30 septembre.

M. le Maire : Merci. Il faut bien noter que même si nous n'avons pas été à l'emprunt c'est parce que nous avons eu près de 700 000 € de subventions qui ont été versés, que ce soit par la DSIL c'est-à-dire par l'Etat, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local mais aussi par les Fonds Verts et, troisièmement, par la Caf qui participe aux travaux de rénovation de la crèche. Y a-t-il des observations, des questions particulières ? Non, donc je propose de mettre au vote cette DM.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2 - Reprise partielle sur provision – Contentieux Etoile

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provision,

Dans le cadre du chantier de construction de l'espace Culture Théâtre Jeunesse, dénommé l'étoile-Scène de Mouvaux, les entreprises Tommasini, SAVI et Delannoy Dewailly ont saisi le tribunal administratif pour des requêtes financières liées :

- A l'indemnisation pour retard de chantier,
- A la demande de prise en charge de travaux supplémentaires,
- A l'indemnisation du préjudice économique subi.

La Ville a quant à elle déposé une requête en expertise auprès du Tribunal Administratif pour demander une analyse des responsabilités des différents acteurs du chantier (entreprises et maîtrise d'œuvre) pour les retards, les problématiques techniques, et les coûts supplémentaires induits (retards, prestations supplémentaires, reprises de travaux etc.).

Par ordonnance du 6 mai 2019, le juge des référés du Tribunal Administratif de Lille a prescrit une expertise, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative, portant sur l'exécution du marché de construction d'un espace culturel sur la commune de Mouvaux et désigné un expert.

Par jugement n° 1808534 du Tribunal Administratif de Lille / Société d'Aménagement des Volumes Intérieurs (SAVI) du 13 juin 2023, la Commune de Mouvaux a été condamnée à verser à la société SAVI :

- la somme de 22 893,07 € au titre des travaux supplémentaires,
- la somme de 3 184,31 € au titre des intérêts moratoires,
- la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Le Tribunal Administratif de Lille a rejeté la requête de SAS Delannoy Dewailly Entreprise par jugement n° 1809314 en date du 13 juin 2023. L'entreprise Delannoy Dewailly a interjeté appel.

Le Tribunal Administratif de Lille a également rejeté la requête de SAS Tommasini Construction, par jugement n° 1808572 en date du 13 juin 2023. Par conséquent, les demandes reconventionnelles de la Commune de Mouvaux ont été déclarées irrecevables.

En octobre 2023, la Commune de Mouvaux a ré-introduit auprès du Tribunal Administratif de Lille une requête à l'encontre de Tommasini Construction, tendant à l'indemnisation des préjudices subis, et notamment les frais inhérents à l'entretien de la façade (réfection nécessaire de la lasure tous les 10 ans afin d'atténuer les défauts de construction).

En parallèle, la SARL Atelier d'architecture King Kong Five, qui faisait partie du groupement de maîtrise d'œuvre, a introduit en 2020 une requête à l'encontre de la Commune de Mouvaux afin d'être indemnisée des missions complémentaires induites par la relance de certains lots au cours de la procédure.

Afin de couvrir le risque financier lié à ces contentieux, la Ville a constitué une provision pour risques et charges d'un montant de 500 000 € en 2021.

Vu la délibération n° 2021-03-07 du 31 mars 2021 ayant pour objet de constituer une provision semi-budgétaire de 500 000 € pour couvrir le risque relatif au contentieux de l'Etoile,

Vu la délibération n° 2023-12-03 procédant à une reprise partielle sur provision à hauteur de 28 077,38€,

Vu le jugement n° 2007249 du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 septembre 2023, condamnant la Commune de Mouvaux à verser à la SARL Atelier d'architecture King Kong Five :

- la somme de 4 954,26 € au titre de la facture de solde n° 31 relative aux opérations de réception, majorée des intérêts moratoires (arrêtés à 2 132,18 € en accord avec le Conseil de la partie adverse)
- la somme de 10 429,78€ au titre des prestations supplémentaires, majorée des intérêts moratoires (arrêtés à 1 388,36 € en accord avec le Conseil de la partie adverse)
- la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 30 septembre 2024, il vous est proposé :

- D'approuver la reprise partielle sur provision à hauteur de 20 404,58 € au compte 7815 (*reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant*) afin de financer les versements dus à la SARL Atelier d'architecture King Kong Five, portant ainsi le solde de la provision à 451 518,04 € ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont ouverts en Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2024.

M. le Maire : Je te laisse toujours la parole sur le point 2 « Reprise partielle sur provision » qui vient d'ailleurs par rapport à quelques observations que tu as données sur le point 1 « Contentieux Etoile ». Philippe-Hervé BLOUIN a la parole.

M. BLOUIN, Rapporteur : En 2021 nous avons provisionné un litige concernant l'Etoile, un litige avec trois entreprises et nous avons fait une provision de 500 000 €. Une partie du litige a été jugée, nous avons été condamnés à payer à une société, la société King Kong, la somme globale de 20 404 €. D'autres montants concernent ce litige, la procédure est toujours en cours en appel, donc il vous est proposé, après avis favorable de la commission des finances, d'approuver la reprise partielle sur la provision de 500 000 € pour ce même montant.

M. le Maire : Oui, je souligne quand même que ce litige date maintenant de près de 7 ans, vive la justice Française. Je ne jette pas la pierre, ils n'ont plus de greffiers, donc du mal à ordonner les différents avis. Y a-t-il des observations particulières concernant ce point 2 ? Non, donc je le mets au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3 - Mise en place du bonus attractivité Petite Enfance – Instruction CNAF C 2024-096

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de l'instruction CNAF C 2024-096, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a mis en place un Bonus attractivité petite enfance, destiné à valoriser les conditions d'accueil et les métiers de la petite enfance dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les structures d'accueil de la petite enfance, afin de répondre aux difficultés de recrutement dans ce secteur, tout en améliorant l'attractivité des métiers auprès des professionnels.

La commune de MOUVAUX, en tant que gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant, souhaite s'inscrire dans cette dynamique et bénéficier de ce bonus, pour les raisons suivantes :

- Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance.
- Encourager le recrutement et la fidélisation du personnel qualifié.
- Améliorer les conditions de travail des professionnels de la petite enfance.
- Maintenir un accueil de qualité pour les familles et les jeunes enfants au sein des structures municipales.

Après avoir pris connaissance de l'instruction CNAF C 2024-096 et des critères d'éligibilité, il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en place du bonus attractivité petite enfance et de bien vouloir :

- Décider de solliciter l'octroi du Bonus attractivité petite enfance auprès de la CNAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant situés sur la commune de MOUVAUX, conformément aux conditions définies par l'instruction CNAF C 2024-096.
- S'engager à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction. Ce niveau de revalorisation net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine ; il est proratisé pour les agents travaillant à temps non complet, à temps partiel ou sur une année incomplète. La revalorisation prend la forme d'une augmentation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} novembre 2024. La mesure de revalorisation est appliquée aux agents en poste au moment de sa mise en œuvre et aux agents recrutés postérieurement.
- Autoriser M. Eric DURAND, Maire, à signer tous les documents afférents à cette demande, et à entreprendre toute démarche complémentaire en vue de la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération sera transmise :

- À la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour suivi du dossier.
- À la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité.

M. le Maire : « Mise en place du bonus attractivité Petite Enfance », c'est Thomas qui prend la parole ?

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Vous avez entendu parler de l'attractivité autour des métiers de la Petite Enfance et notamment de la fidélisation de la qualité de nos agents qui a poussé la CNAF à proposer un bonus attractivité qui est de 100 € nets pérennes par mois pour tout agent en face à face avec les enfants. Donc il vous est proposé ce soir de délibérer sur cette adoption du bonus attractivité, pour cette valorisation des métiers. Nous avons un coût estimé, à reste à charge ce que l'on appelle, de 6 000 € par an mais sur un coût global qui est de l'ordre de 46 000 €. Voilà, c'est une mesure nationale, décidée par le Conseil National des Allocations Familiales et notamment il répond à un besoin, comme on l'a vu dans d'autres métiers, il y a la santé mais là la Petite Enfance pour pérenniser, fidéliser nos agents.

M. le Maire : Ce n'est pas obligatoire, c'est suivant votre volonté, la volonté du Conseil Municipal et suivant la volonté de l'Autorité Territoriale que je représente. Je trouve que les éducatrices de jeunes enfants, ça n'intéresse que les éducatrices de jeunes enfants, alors c'est vrai que, par exemple, le personnel d'entretien ne pourra pas prétendre à ce bonus de 100 € mais les éducatrices de jeunes enfants ont des petits salaires avec des contraintes, avec des pénibilités, ils méritent amplement cette centaine d'euros. De toutes façons, les collectivités quelles qu'elles soient, n'auront pas le choix, il y a un gros problème d'attractivité dans la Fonction Publique Territoriale, les éducatrices de jeunes enfants ça devient de plus en plus rare. Voilà c'est pourquoi nous vous proposons ça, nous en avons discuté au Conseil Social Territorial avec les représentants des organisations syndicales. Vous devez certainement vous douter que les organisations syndicales sont très, très, favorables. Donc je vous propose, à moins qu'il y ait des observations particulières, mais je pense qu'en commission cela a été bien débattu et présenté. Je propose de mettre au vote cette mise en place du bonus attractivité petite enfance, qui représente une augmentation alors pérenne c'est point d'interrogation, parce qu'il y a un engagement de la CAF sur trois ans, au bout de trois ans je pense que la CAF va se dérober et nous devons faire face à cette augmentation, je pense que nous devons faire face à cette augmentation pour stabiliser nos agents territoriaux. Si nous n'avons plus d'éducatrices

de jeunes enfants et bien on peut fermer la crèche, il n'y a plus de crèche. Voilà, je vous propose de mettre au vote, ceux qui sont pour ? À l'unanimité. Thomas, tu transmettras au personnel petite enfance que ce point a été voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4 - Actualisation de la délibération relative à l'organisation du temps de travail

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut notamment être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond au double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différenciés.

Il est proposé à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

La durée hebdomadaire de travail des agents dépend de leur positionnement dans l'organisation :

- Cadres : 38 h / semaine
- Agents : 36 h / semaine

En fonction de leur situation, les agents bénéficieront d'un nombre de jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, conformément au tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	38h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	18	6
Nb de jours ARTT pour un agent à Temps partiel 80%	14,4	4,8

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Conformément à la réglementation, les agents dont le temps de travail est annualisé ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Mouvaux est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine de 36 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les cadres des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine de 38 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les services accueillant du public sont ouverts au public le samedi matin de 8 h 30 à 12 h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le service Guichet Unique, assure une permanence Urgences Etat civil, le lundi matin de 8 h 30 à 12 h.

Les directeurs de pôles peuvent, si leur activité présente des périodes de haute activité et de faible activité, opter pour l'annualisation de leur temps de travail.

Les agents gestionnaires du cimetière municipal font partie du service Guichet Unique et sont donc assimilés aux agents des services administratifs placés au sein de la mairie.

La collectivité étant équipée d'un système de pointage, au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents bénéficient d'horaires variables leur permettant de moduler leurs horaires journaliers de travail, fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum d'1 heure
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19 h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en accord avec son supérieur hiérarchique, garant de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour. Tous les agents à qui la collectivité donne accès au logiciel de gestion des temps (Kélio pro actuellement) sont tenus de l'utiliser pour ce faire.

Les services Entretien et Propreté des Espaces Verts et Espaces Publics, Entretien et Modernisation du Patrimoine Bâti, Travaux Voirie et occupation de l'Espace Public :

Les agents des services Entretien et Propreté des Espaces Verts et Espaces Publics, Entretien et Modernisation du Patrimoine Bâti, Travaux Voirie et occupation de l'Espace Public sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine de 36 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les cadres des services Entretien et Propreté des Espaces Verts et Espaces Publics, Entretien et Modernisation du Patrimoine Bâti, Travaux Voirie et occupation de l'Espace Public sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine de 38 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les concierges, logés par nécessité absolue de service sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine de 36 heures sur 4 jours + le lundi matin et le samedi matin

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes et les cadres peuvent bénéficier d'horaires variables, en accord avec leur supérieur hiérarchique.

Les services du Pôle Ville Educative :

Les agents et les cadres des services du Pôle Ville Educative sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent, précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chacun.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services Vie de la Cité, Evènementiel et Protocole, Ville Sportive, Ville Culturelle, Ville Active et Communication :

Les agents des services Vie de la Cité, Evènementiel et Protocole, Ville Sportive, Ville Culturelle, Ville Active et Communication, y compris les concierges, sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

L'Ecole Municipale de musique :

Les agents enseignant à l'Ecole Municipale de Musique sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé, établi en fonction de la programmation des cours et du temps de travail administratif hors enseignement.

Le temps de travail annuel à temps complet des enseignants artistiques, eu égard aux spécificités de l'activité, est fixé à :

- 735 heures pour les professeurs d'enseignement artistique (Catégorie A)
- 918 heures pour les assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents administratifs de l'Ecole Municipale de Musique sont assimilés aux agents des services administratifs placés au sein de la mairie.

Le service de la Police Municipale :

Les agents du service de la police Municipale sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service est ouvert au public le samedi matin de 8 h 30 à 12 h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour précédemment chômé : le lundi de Pentecôte,
- Par la réduction du nombre de jours d'ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les managers établiront chaque année un état récapitulatif des modalités de réalisation de la journée de solidarité pour chacun des agents placés sous leur responsabilité et le transmettront au service ressources humaines pour vérification et validation.

La durée de la journée de solidarité est de 7 h pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la journée de solidarité est due au prorata de la durée du temps de travail de leur poste.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité privilégie la compensation des heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune, par des repos compensateurs.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorées conformément au décret 2002-60 pour les heures effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Si la récupération des heures supplémentaires effectuées soulève des difficultés en termes de continuité de service, la collectivité indemniserà les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prise par la commune pour les agents de catégories C et B.

Les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2024.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-12-16 du 15 décembre 2021 relative au même objet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024 ;

M. le Maire : Le point 4 « Actualisation de la délibération relative à l'organisation du temps de travail », là c'est Eddie.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Il vous est proposé de délibérer sur l'organisation du temps de travail des agents municipaux compte-tenu de la réorganisation des services. Le temps de travail est défini en fonction de cycles hebdomadaire ou annuel avec un maximum légal de 1 607 heures par an pour les agents à temps complet. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation selon la spécificité des missions favorisant une meilleure gestion des périodes de forte et faible activité. Ce système permet de garantir une rémunération constante tout au long de l'année même pendant les périodes d'inactivité. Cette délibération reprend l'essentiel de celle du 15 décembre 2021 mais plusieurs points évoluent. Les services administratifs travaillent sur des semaines de 36 ou 38 heures, cependant les directeurs de pôles dont l'activité présente une forte fluctuation peuvent opter pour l'annualisation de leur temps de travail. La délibération traduit l'évolution de l'organigramme en reprenant les nouveaux intitulés de pôles et de services. Le temps de travail des services évènementiels sera désormais basé sur un cycle annualisé. Vous êtes invités à adopter la présente délibération qui abroge la délibération précédente.

M. le Maire : Merci Eddie, y a-t-il des questions particulières ? Non, je vous propose de mettre au vote ce point 4 de l'ordre du jour « Actualisation de la délibération relative à l'organisation du temps de travail ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5 - Délibération fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et leurs conditions générales d'occupation

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

L'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement et l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent octroyer deux types de concession de logement :

- Des concessions de logement pour nécessité absolue de service
- Des concessions de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

En ce qui concerne la concession de logement par nécessité absolue de service, celle-ci peut notamment être accordée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Chaque concession de logement par nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.

En parallèle, la collectivité ou l'établissement dispose de la possibilité, pour les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, d'octroyer une convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans ce cas de figure, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Ces charges courantes sont réglées par la commune de MOUVAUX, propriétaire des logements, qui facture à l'agent logé un forfait. Ce forfait de charges est établi par le propriétaire selon des critères liés à la surface ou au nombre d'occupants.

Ce forfait est fixé à 40 € par mois, par personne occupant le logement au 1er janvier. Ce forfait pourra être revalorisé le 1er janvier de chaque année au vu de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

L'agent locataire doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire et rembourser à la commune de MOUVAUX la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de MOUVAUX et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2019 relative à l'attribution des logements de fonction au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire peut être conclue.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

Les emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service sont les suivants :

EMPLOI	DESIGNATION	ADRESSE	CONSISTANCE	TYPE D'ATTRIBUTION
Concierge du parc du Hautmont	Fermette du Hautmont	Allée du Parc	Maison 149 m ² : Entrée, Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, Garage, Local technique, Cour intérieure	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité ; Gratuité du logement nu
Concierge du complexe sportif	Complexe Sportif	Rue Mirabeau	Maison 116 m ² : Entrée, Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, Garage, Local technique, Jardin privatif	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité ; Gratuité du logement nu
Concierge de l'Etoile et de l'espace Multi Sport Jean Richmond	Etoile, Scène de Mouvaux	1, place du cœur de ville	Appartement 98 m ² : Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, cellier	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité ; Gratuité du logement nu

Les emplois ouvrant droit à un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte sont les suivants :

EMPLOI	DESIGNATION	ADRESSE	CONSISTANCE	TYPE D'ATTRIBUTION
Adjoint technique	Salle Bercker	574, rue de Tourcoing	Maison 95 m ² : Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 2 chambres, Cave, Jardin privatif	Service d'astreinte ; Redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle
Adjoint technique ;	Hôtel de Ville	42, boulevard Carnot	Appartement 85 m ² : Salon, salle à manger, cuisine, salle de bains avec WC, 2 chambres	Service d'astreinte ; Redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle

Article 2 :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération.

Article 3 :

Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

Article 4 :

L'agent bénéficie du principe de l'inviolabilité du domicile. Cependant, la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La collectivité ou l'établissement devra adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature des travaux et les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès).

Si ces travaux sont urgents, le locataire doit permettre l'accès à son logement pour la préparation et la réalisation des travaux.

Article 5 :

Il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants :

- Raisons liées à la situation de l'agent : si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou à la date où le bénéficiaire cesse d'occuper son emploi actuel ou si celui-ci n'assume plus, pour quel que motif que ce soit, les tâches ayant justifié la concession du logement.
- Raisons liées à la collectivité : changement d'utilisation ou aliénation du logement.

Article 6 :

D'abroger la délibération en date du 16 octobre 2019 relative à l'attribution des logements de fonction au sein de la collectivité.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Le point 5, tu as toujours la parole Eddie.

M. BERCKER, Rapporteur : Oui merci Monsieur le Maire. Délibération fixant les emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et leurs conditions d'occupation, il vous est proposé de délibérer sur les emplois qui justifient l'attribution de logements de fonction ainsi que les conditions générales d'occupation. Les concessions, le cadre légal, l'article L721-1 du Code Général de la Fonction Publique, permet aux collectivités d'attribuer des logements de fonction sous deux formes :

- premièrement concession par nécessité absolue de service accordée aux agents dont les responsabilités nécessitent d'être logés sur, ou à proximité du lieu de travail pour des raisons de sûreté, sécurité ou responsabilité ;
- deuxième convention d'occupation précaire avec astreinte pour les agents accomplissant un service d'astreinte mais ne remplissant pas les conditions pour un logement par nécessité absolue, une redevance de 50 % de la valeur locative est appliquée. La proposition de ce soir, le Conseil a établi une liste des emplois éligibles :
- concession de logement par nécessité absolue des services : les concierges du parc du Hautmont, du complexe sportif et de l'Etoile ;
- la conciergerie de l'espace Jean Richmond est mutualisée avec celle de l'Etoile ;
- le logement loué pour le concierge de l'EJR n'est plus repris dans la liste des logements concédés par nécessité absolue de service qui entraîne une économie annuelle de 10 000 € ;
- les concessions d'occupation précaire avec astreinte, deux agents techniques à la salle Bercker et à l'Hôtel de Ville : le logement de la salle Bercker n'est plus concédé par nécessité absolue comme auparavant considérant la baisse de l'activité et de la nature des événements et manifestations accueillies sur ce site.

Les agents locataires sont responsables des réparations locatives, doivent souscrire à une assurance et doivent rembourser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Un forfait mensuel de 40 € par personne est fixé pour les charges, révisable annuellement selon l'indice des prix de l'INSEE. La concession de logement prend fin si l'agent cesse d'occuper son poste ou n'est plus en mesure d'assurer les tâches de conciergerie et si la collectivité change l'utilisation du logement. Vous êtes invités à abroger la délibération précédente de 2019 et à inscrire le crédit nécessaire au budget.

M. le Maire : Merci Eddie, y a-t-il des questions particulières ? Non, je vous propose de mettre au vote cette délibération n°5 concernant les attributions de concessions de logements et leurs conditions générales d'occupation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6 - Délibération annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Il est exposé :

La Loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour la mise à disposition de véhicules composant le parc automobile des collectivités territoriales aux élus et agents des collectivités.

Son article 34 prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage. Un avantage en nature, étant un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

L'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28/11/1990 relative à la Fonction Publique Territoriale quant à lui, énumère limitativement les cas d'attribution de véhicules de fonctions par nécessité absolue de service.

En pratique, dans notre collectivité, le seul agent pouvant se voir attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est l'agent occupant le poste de Directeur Général des Services.

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De mettre à disposition du Directeur Général des Services, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, dans les conditions suivantes :

- Le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent.
- Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, cet agent est autorisé à en avoir une utilisation privée, en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés.

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité selon les règles fixées pour l'ensemble des véhicules du parc automobile. Il s'agit notamment du carburant, des frais de péage, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route, l'Autorité Territoriale est tenue de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la Route
- Le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

D'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction du Directeur Général des Services.

De retenir le forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule comme mode d'évaluation de l'avantage en nature.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

M. le Maire : Le point suivant c'est la délibération annuelle, traditionnelle concernant l'attribution d'un véhicule de fonction de Monsieur le Directeur Général des services. Vous avez dans la délibération toutes les décisions qui sont posées et donc d'autoriser par arrêté, d'attribuer à Monsieur le Directeur Général des services un véhicule de fonction, comme c'est le cas depuis de très nombreuses années. Y a-t-il des questions, non ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'organisation de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

- A ce titre, seront créés :

AGENTS ADMINISTRATIFS :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

AGENTS DE SERVICE FÊTES & MANIFESTATIONS :

- au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

SERVICE MINIMUM GREVE EDUCATION NATIONALE :

- au maximum 20 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;

AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ECOLES :

- au maximum 2 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 12/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 1 emploi à 16/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 20/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 1 emploi à 22,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 26,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

REFERENTES ENFANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;

ENCADRANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

ADJOINTS TECHNIQUES FÊTES & MANIFESTATIONS MUNICIPALES :

- au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 11 octobre 2023 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, la parole est à Eddie BERCKER.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La délibération qui vous est soumise prévoit l'autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, c'est une délibération qui revient tous les ans. Le contexte : l'organisation d'activités municipales, manifestations, fêtes, service minimum en cas de grève dans l'Education Nationale, restauration scolaire ... ces activités nécessitent un renfort temporaire de personnel. L'objectif c'est d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois afin de répondre à ces besoins ponctuels. Les postes créés, ils sont nettement moins nombreux que les années précédentes du fait de l'externalisation des accueils péri et extra-scolaires. Il reste cependant à prévoir 65 postes dans les différentes filières dont vous avez la liste dans la délibération. Les modalités : Monsieur le Maire déterminera les besoins précis ainsi que les critères de recrutement et de rémunération, la rémunération sera encadrée par l'indice terminal du grade de référence. Cette délibération abroge celle du 11 octobre 2023 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire : Merci Eddie. Y a-t-il des questions particulières ? Non, je mets au vote cette délibération numéro 7. À l'unanimité merci. Eddie, tu continues avec la 8.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 19 juin 2024, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. le Maire : Là c'est « Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs ».

M. BERCKER, Rapporteur : Tableau des effectifs à temps complet et puis la suivante également, on va faire les deux en une. Conformément aux évolutions règlementaires et aux besoins des services Municipaux, il est proposé d'actualiser les tableaux des effectifs permanents à temps complet et à temps non complet. Le contexte : les délibérations initiales du 19 juin 2024 doivent être révisées pour les effectifs permanents à temps complet, à temps non complet. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ces modifications le 10 septembre 2024. Les postes sont ouverts aux agents contractuels de manière dérogatoire en complément des candidatures de fonctionnaires selon l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Les modifications proposées pour les postes à temps complet pour la filière administrative, création de 3 nouveaux postes notamment un attaché principal suite à la prise de fonction du poste « Ville éducative » et de deux rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, responsables pour la commande publique et directeur de l'école de musique. Il y a donc une suppression d'un poste d'attaché suite à la nomination d'un agent au poste d'attaché principal. Le nombre total de postes passe de 40 à 42. Voilà pour les effectifs à temps complet. Pour les postes à

temps non complet filière technique, correction d'une erreur matérielle, le tableau comporte deux postes d'agent de maîtrise à temps non complet 90 % et non un comme indiqué dans la délibération du 19 juin 2024. Création d'un poste d'adjoint technique 31 h 30 semaine et en contrepartie suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 31 h 30 semaine portant le total à 8 postes. Là il s'agit d'un remplacement pour un départ en retraite donc sur un grade différent pour la remplaçante. La filière culturelle, suppression de plusieurs postes d'assistant d'enseignement artistique principal première et deuxième classe, les classes instrumentales principalement au niveau de l'école de musique, création de nouveaux postes pour divers instruments et disciplines, je passe le détail des disciplines, la harpe, la formation musicale. Le total de la filière passe de 21 à 15 postes. Ces modifications sont le reflet du travail d'optimisation des enseignements à l'école de musique suite à la vague importante de départs et les recrutements opérés par conséquent. En pratique, nous avons cherché à augmenter le volume d'heures d'enseignement par poste pour les rendre plus attractifs. Vous êtes invités à vous prononcer sur cette modification qui ajuste les effectifs sur les besoins actuels des services.

M. le Maire : Merci Eddie. Y a-t-il des questions particulières ? Non, je propose d'abord de mettre la 8 au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 19 juin 2024, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-joint.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10 - Tarifs programmation artistique au sein de l'étoile-Scène de Mouvaux

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux dispose d'un équipement culturel métropolitain, l'étoile-Scène de Mouvaux, qui accueille une saison culturelle composée d'événements associatifs et de spectacles mis en scène par des professionnels.

Par délibération n°2024-06-08 en date du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a adopté les tarifs applicables à la programmation artistique au sein de l'étoile-Scène de Mouvaux.

Après avis favorable de la commission « Culture-Animation » en date du 26 septembre 2024, il vous est proposé de compléter cette délibération s'agissant des modalités de tarifs réduits et gratuité, comme suit :

Tarifs réduits et gratuité :

Le tarif réduit concerne les mineurs, les membres de l'école de musique âgés de plus de 18 ans, les étudiants, les jeunes titulaires de la carte espace jeune, les chômeurs (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois), les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, les groupes à partir de 8 personnes, les parents accompagnant des élèves de l'école de musique âgés de moins de 18 ans, les abonnés Mouvaux En Concert, les familles (1 adulte + 1 enfant minimum).

Pour les concerts, la gratuité est accordée aux élèves de l'école de musique âgés de moins de 18 ans.

Pour tous les spectacles programmés par la Ville, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans.

Dans le cadre de ces actions culturelles, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés et des invitations nécessaires au fonctionnement de la saison culturelle (invitations pour bénévoles, invitations professionnelles, parrainage d'un nouvel abonné...). Cinq places gratuites par spectacle seront réservées au public du CCAS de Mouvaux.

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

M. le Maire : La 10 « Tarifs programmation artistique au sein de l'étoile-Scène de Mouvaux », la parole est à Sandrine.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de revoir les modalités des places gratuites que nous pouvons accorder selon différents profils ou modalités. La dernière commission qui s'est réunie fin septembre, nous avons proposé de mettre à disposition, alors non pas qu'aux Restos du Cœur mais aussi au CCAS qui pourra ensuite en disposer librement, 5 places pour un public donc spécifique au CCAS. Donc ça peut être les Restos du Cœur, les Saint Vincent de Paul ou d'autres publics pour leur faire découvrir la programmation culturelle de la Ville. Il s'agit uniquement de la programmation de la Ville bien évidemment.

M. le Maire : Donc il est bien proposé un changement dans la délibération qui vous a été transmise. Dans la délibération transmise il est noté 5 places gratuites par spectacle seront réservées au public des Restos du Cœur.

Mme DELSALLE : Et c'est le CCAS.

M. le Maire : Et je propose donc cette modification : 5 places gratuites par spectacle seront réservées au public du CCAS de Mouvaux.

Mme DELSALLE : C'est ça, tout à fait.

M. le Maire : Parce que nous avons trouvé que c'était très restrictif les Restos du Cœur, parce qu'il y a certains bénéficiaires des Restos du Cœur et il y en a d'autres qui ne sont pas bénéficiaires parce qu'il faut vraiment avoir des conditions très particulières et notamment comme la structure Saint Vincent de Paul. Nous partagerons les places, les bénéficiaires étant les personnes les plus démunies. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération n°10.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11 - Tarifs de location des salles de l'étoile-Scène de Mouvaux – Forfait agent communal

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération n° 2023-06-20 en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles de l'étoile - Scène de Mouvaux, incluant notamment le tarif du forfait de présence d'un agent municipal lors des mises à disposition de cet équipement (forfait de 120€ pour 4 heures de présence d'un agent municipal – Facturation de 40€ l'heure supplémentaire).

Après avis favorable de la Commission n°6 « Culture-Animation » en date du 26 septembre 2024, il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification des modalités de ce forfait comme suit :

- Forfait de 120€ **pour 5 heures** de présence d'un agent municipal – Facturation de 40€ l'heure supplémentaire – L'agent présent veille au bon déroulement de l'évènement et au respect des règles de sécurité et sanitaires.

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

M. le Maire : La délibération n°11, Sandrine tu as toujours la parole.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc là il s'agit plutôt des associations à qui nous mettons à disposition L'étoile pour leurs spectacles. Elles ont un forfait de 4 heures habituellement pour la présence d'un agent et, nous nous sommes rendu compte que ce forfait de 4 heures était un peu juste, il y avait souvent des dépassements et nous avons proposé d'élargir ce forfait à 5 heures pour le même montant de 120 €. Par exemple, de 19 heures à minuit ou de 18 heures à 23 heures et cela permet d'être beaucoup plus agiles. Par contre, il y a toujours la facturation de 40 € supplémentaires s'il y a un dépassement d'horaire bien évidemment.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? C'est bien clair ? Je propose de mettre cette délibération n°11 au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12 - Adhésion au dispositif « Boîtes aux lettres Papillons® »

M. Romain KALLAS, Conseiller délégué, Rapporteur ;

D'abord créée sous l'appellation « Les Survivants » en octobre 2018, l'association renommée « Les Papillons » en avril 2019 lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants.

A travers son dispositif « *Boîtes aux lettres Papillons®* » déployables dans les écoles, les structures périscolaires et/ou extrascolaires ou encore les clubs de sport, elle a pour objectif d'aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes.

A l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes, il est proposé d'adhérer à ce dispositif, et contribuer à la lutte contre le harcèlement scolaire en disposant des « *Boîtes aux lettres Papillons®* » dans chaque école publique Mouvalloise.

Le coût de mise en place du dispositif est de 520 €, incluant le déploiement de 3 boîtes aux lettres Papillons®, la formation de deux personnes ressources et le suivi et l'analyse des courriers par l'association Les Papillons pendant un an. Il est précisé que le coût pour la première année scolaire est offert.

Les ventes des emplacements de la Braderie des Jeunes permettront de financer ce projet.

A l'occasion de cette braderie, la Ville de Mouvaux mettra à disposition de l'association « Les Papillons » les denrées nécessaires à la tenue d'un stand de vente de boissons et goûters, dont les recettes seront perçues directement au profit de l'association.

Après avis favorable de la Commission n°4 en date du 30 mai 2024, il vous est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Mouvaux au dispositif « *Boîtes aux lettres Papillons®* » proposé par l'association « Les Papillons » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Le point 12 « Adhésion au dispositif boîtes aux lettres Papillons » la parole est à Romain KALLAS.

M. KALLAS, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal des Jeunes, lors de son élection en 2023, a planché sur les différents sujets et les différentes thématiques qui leur tenaient à cœur de mettre en place et, a été retenue assez facilement la thématique autour du harcèlement scolaire. Donc ils ont pris attache avec l'association Les Papillons qui met en place au sein des écoles et au sein des associations des boîtes aux lettres, un système de boîtes aux lettres au sein desquelles les jeunes peuvent y glisser du contenu qu'ils souhaitent. Et, une personne formée est là pour réceptionner, retirer les différents documents et du coup instruire les différentes problématiques et intervenir en fonction du contenu découvert. Donc cette association a été présentée au Conseil Municipal des Jeunes mais notamment aux écoles publiques car les élus du CMJ souhaitent mettre à disposition une boîte aux lettres par école publique, par groupe scolaire et cette installation qui aura un coût de 520 €, incluse également la formation d'un agent à la réception et à la lecture de ces informations. La libération 12 liée à la signature de la convention de partenariat qui va lier du coup la Ville, via le CMJ, à l'association Les Papillons. À noter que le coût de mise en place de 520 € retombe à zéro pour cette première année, l'association nous ayant informé de la gratuité pour cette première année scolaire et donc on paiera le forfait uniquement à partir de la deuxième année.

M. le Maire : Merci Romain. Y a-t-il des remarques particulières ? Des questions, non ? Donc je vous propose de mettre au vote cette délibération n° 12.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

13 - Organisation de la Braderie des Jeunes – Tarifs et règlement de fonctionnement

M. Romain KALLAS, Conseiller délégué, Rapporteur ;

Le Conseil Municipal des Jeunes propose d'organiser un vide grenier. La vente des emplacements permettra de financer la mise en place du dispositif « *Boîtes aux lettres Papillons®* ».

La première édition se tiendra le dimanche 24 novembre 2024 de 9h à 13h à l'espace Jean Richmond. Peuvent participer à cette manifestation tous les jeunes Mouvallois exposants amateurs âgés de 8 à 17 ans. Les exposants professionnels ne sont pas autorisés à participer à cette manifestation.

Les recettes seront encaissées via la Régie de Recettes n° 1125 « Recettes des animations culturelles ».

Après avis favorable de la Commission n°4 en date du 30 mai 2024, il vous est proposé :

- D'approuver l'organisation de la Braderie des Jeunes, conformément au règlement joint en annexe ;
- De fixer le tarif comme suit :

Le prix d'un emplacement composé d'une table et deux chaises est fixé à 5 €.

M. le Maire : Romain a toujours la parole avec le point n°13, « l'Organisation de la Braderie des Jeunes ».

M. KALLAS, Rapporteur : La braderie des jeunes qui est intimement liée à la délibération précédente puisque les jeunes ont souhaité, dans le cadre du financement de la mise en place du dispositif de boîte aux lettres, mettre en place et créer une braderie des jeunes qui aura lieu le dimanche 24 novembre. Vous êtes évidemment tous conviés à y passer de 9 h à 13 h à l'Espace Jean Richmond. Et, cette braderie à destination des exposants de 8 à 17 ans, les élus du CMJ souhaitaient proposer un prix pour une table et deux chaises pour pouvoir exposer de 5 €, ce qui permettrait du coup, ces fonds permettraient le financement de ce dispositif non pas pour cette année puisque nous ne paierons pas cette année mais pour l'année prochaine.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions particulières ? Je mets aux voix cette délibération n°13.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

14 - Modifications du règlement de fonctionnement – Petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

Aussi, la situation ayant de nouveau évolué, notamment dans le cadre de la réorganisation de l'itinérance Ludique, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement de cette structure.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 10/09/2024, il vous est proposé d'adopter les modifications ci-après :

ARTICLE 2 : Cadre général de l'accueil

b) Cadre et Modalités de l'Accueil

Les horaires d'accueil

« Pour les Explorateurs, les enfants seront pointés par les professionnels dans les sections. Pour les Aventuriers, les familles devront pointer leur(s) enfant(s) à leur arrivée le matin et le soir. En cas d'absence de pointage le soir, l'horaire de fermeture des structures sera appliqué, à savoir, 18H45. »

ANNEXE 1 : Disposition financière des services de la Petite Enfance

ARTICLE 4 : Facturation

« Dans le cas où il n'y aurait pas de pointage de sortie de l'enfant en fin de journée, l'horaire de fermeture des structures, soit 18H45, sera appliqué. »

M. le Maire : La délibération suivante appelle l'intervention de Thomas DESMETTRE concernant la « Modification du règlement de fonctionnement du centre petite enfance ».

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Vous avez suivi l'Agora des familles pour l'ajustement de l'itinérance ludique qui fonctionne bien, je vous en remercie. Beaucoup viennent vers vous pour en prendre connaissance. Deux modifications cependant sur nos règlements de fonctionnement, un concernant le cadre des horaires d'accueil et le deuxième sur la facturation. Ce sont des points qui ont été étudiés en commission le 10 septembre dernier. Il s'agit en fait, ce qu'il faut retenir, une présence plus efficace encore des professionnels en face à face avec les enfants et donc de demander finalement aux parents, aux grands-parents qui déposent les enfants, et bien de badger l'enfant afin de gagner du temps et avoir un gain de temps. Et je rappelle qu'en cas de facturation c'est 18 h 45, rappelez-vous, nous avons aménagé l'amplitude d'accueil des enfants à 7 h 45 et 18 h 45 afin de mieux répondre aux parents qui sur Mouvaux, bien souvent, travaillent tous les deux. Je vous demande d'avoir une attention toute particulière sur cette modification simple du règlement de fonctionnement.

M. le Maire : Merci Thomas. Sujet évoqué en commission. Pas de question particulière, je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération n°14.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

15 – Plan Local d'Urbanisme (PLU 3) – Procédure de modification 3.1 – Liste des demandes proposées par la Commune

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;

Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;

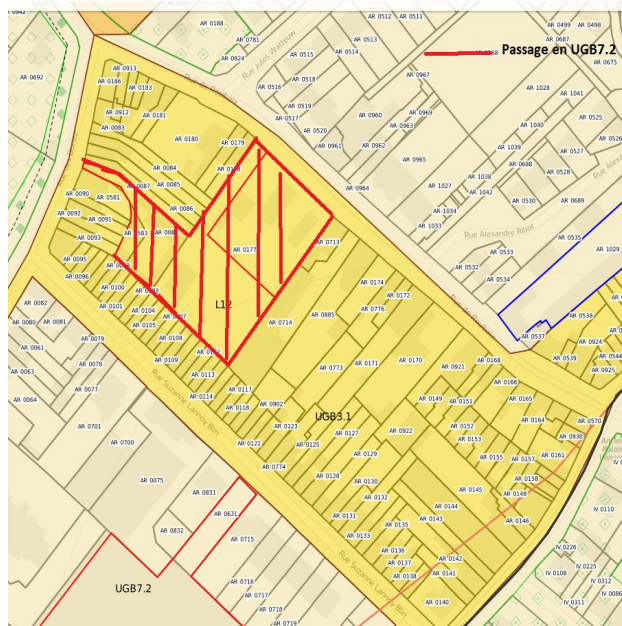
Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;

La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Dans ce cadre, la commune de Mouvaux souhaiterait porter les demandes d'évolutions du PLU3 suivantes :

- **Ajustement du zonage UGB7.2 sur le secteur des rues de Roubaix/Lannoy Blin/Wasquehal** uniquement pour les parcelles matérialisées sur la carte ci-dessous. En effet, cette partie était intégralement en zone UGB3.1 dans le cadre du PLU2. Au titre du PLU3, la Ville a demandé la modification du zonage uniquement pour les parcelles identifiées ci-dessous afin de permettre la réalisation de l'ERL 12, rendu impossible par le règlement applicable au PLU2 (les constructions étaient interdites au-delà d'une bande de 25m alors que le terrain présente une profondeur d'environ 70m).

Or, l'ensemble de l'îlot a été converti en zone UGB7.2 dans la version approuvée du PLU3, ce qui ne correspond pas à la morphologie urbaine majoritaire à cet endroit. Les parcelles sont essentiellement « en lanière » et sont occupées par des maisons dites « 1930 ». Il est donc impératif que la zone UGB3.1 couvre à nouveau cet ensemble en dehors des parcelles identifiées ci-dessous, et ce afin que les futurs projets ne se heurtent pas à une réglementation inadaptée.



- **Passer les parcelles AS 332, 333, 334 et 335 rue Bir Hakeim de la zone UGB3.1 à la zone UGB6.2** : En effet, ces parcelles de grande taille correspondent à de l'habitat de type pavillonnaire. De fait, le règlement de la zone UGB3.1, adapté pour des parcelles « en lanrière » et des maisons de type « 1930 » ne l'est pas pour les parcelles désignées plus haut. Un zonage UGB6.2, dans la continuité des parcelles situées devant et derrière les terrains concernés, serait à l'évidence bien plus adéquat avec la configuration des lieux.
- Un zonage A (agricole) est inscrit sur l'**autoroute A22**, ce qui constitue une erreur matérielle manifeste.
- Concernant le site dit « des Carbonisages », rue Lorthois, celui-ci est concerné par l'ERL L2 et l'OAP 46. Or ces deux documents contiennent des règles divergentes. L'ERL indique « un minimum de 180 logements, dont 56 logements locatifs sociaux (31%), 13 logements en Prêt social de location-accession (7%) et 111 logements en accession libre (61%) ». L'OAP elle, contient les termes suivants : « la programmation logements porte sur la réalisation d'au moins 120 logements (collectif, intermédiaire ou individuel) dont au moins 30% de logements locatifs sociaux. Typologie de logements : Le projet développe une diversité de typologies de logements ».

Il vous est donc proposé d'unifier les recommandations à travers la **nouvelle rédaction suivante de l'ERL L2** : « L'opération comprendra un maximum de 180 logements, dont au moins 30% de logements locatifs sociaux et très sociaux et un minimum de 7% de logements en accession abordable de type BRS »,

- Le schéma d'aménagement d'ensemble des OAP 46 et 124 évoque un « **alignement de végétaux à créer ou à préserver** » sans plus de précision. Pour faciliter son application dans le cadre des projets, il serait utile de donner des indications supplémentaires en précisant que « Cet alignement sera constitué d'une haie naturelle, mixte et dense, composée majoritairement de sujets à feuille persistante ou marcescente, permettant d'assurer une fonction paysagère et d'accueil de la biodiversité, tout en faisant office d'écran végétal propre à garantir l'intimité de chacun. »
- Dans le cadre de l'**OAP 124**, le **plan de schéma d'ensemble** indique dans sa légende l'élargissement des voies existantes sans qu'il y ait de correspondance sur le plan. Il faudrait donc matérialiser cet élargissement uniquement côté rue de Wasquehal, comme cela est précisé dans le corps de texte de l'OAP.
- Le **périmètre de la SMS** (Servitude de Mixité Sociale) n'est que partiellement matérialisé sur le plan de zonage. Il convient de veiller à la bonne matérialisation sur le plan de tout le périmètre.
- Etablir un SPA « normal » sur la parcelle AM 1161 à l'angle des rues Gabriel Péri et Pierre Prévost. En effet, celle-ci présente un boisement rare dans cet ancien quartier industriel densément construit. Le SPA permettrait de préserver de tout projet de construction cette dernière poche de végétation qui revêt un intérêt paysager et constitue une niche de biodiversité et un îlot de fraîcheur pour le quartier.
- Enfin, la Ville réitère sa volonté qu'un **Secteur Patrimonial Remarquable soit établi** sur le Grand Boulevard afin d'assurer la protection sur le long terme de cet axe structurant unique sur la Métropole lilloise.

S'agissant plus particulièrement des marges de recul :

- Sur le plan de zonage, la mention MR0004 a été portée sur la **marge de recul boulevard de la Marne et boulevard Carnot** alors qu'il s'agit en fait de la marge de recul MR0001, ce qui constitue une erreur matérielle.
- **Marge de recul MR0023** : le retrait imposé sera de 5 mètres afin de préserver sur ce segment de la rue un urbanisme aéré et un front de rue végétalisé.
- **Marge de recul MR0024** : le retrait imposé sera de 5 mètres afin de préserver le caractère architectural de ce pan de la rue où de nombreuses maisons respectent déjà un retrait similaire.
- **Inscrire une marge de recul de part et d'autre de la rue Lorthois**. Cette marge de recul doit permettre d'imposer à tout futur projet un recul minimum de 5 mètres par rapport au domaine public afin de préserver sur ce segment de la rue un urbanisme aéré et un front de rue végétalisé, tel qu'il existe aujourd'hui.

De façon exceptionnelle, ce recul sera porté à 8m au niveau de la zone économique des Peupliers repris au plan de zonage en UE1 afin de créer un front végétal dense permettant de mettre à distance la zone économique des zones habitées.

Par ailleurs, conformément à la demande des services métropolitains, le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des marges de recul pré-existantes et maintenues au PLU3 et en précise la motivation en annexe 1.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération et son annexe.

M. le Maire, Rapporteur : La suivante la 15, c'est à moi de prendre la parole sur la 15. Donc « Plan local d'Urbanisme – Procédure de modification – Liste des demandes proposées par la Commune ». Ce sont des ajustements qui sont demandés par la Commune, je rappelle quand même que le PLU 3 est dans les tuyaux depuis plus de deux ans, le PLU 3 succède au PLU 2. Comme il est indiqué le PLU 3 avait comme première ambition de réunir les différents PLU de toutes les communes qui composent la MEL. Je rappelle que nous étions 90 communes à la MEL et que nous avons absorbé 5 communes supplémentaires qui avaient chacune leur PLU, donc ça faisait qu'on en avait 6 et si je rentre dans le détail, il y en avait plus que ça. Bref, on va rester à 6 pour ne pas être compliqué. Sur 6 PLU on en a fait 1 qui s'appelle maintenant le PLU 3. On a profité de ce PLU 3 pour refaire un tour des demandes des différentes collectivités, si elles avaient des observations ou des demandes particulières, quand vous ouvrez la boîte de Pandore vous savez que vous l'ouvrez mais vous ne savez pas comment vous allez la fermer. Moi je me félicite en ce qui concerne le PLU d'une façon générale parce que je fais partie de la commission aménagement urbain de la MEL, le travail a été fait, a été posé d'une façon, on va dire, bien posé, logique avec une belle analyse. Alors il y en a certains qui ne sont pas contents, il y en a d'autres qui sont contents parce qu'il y a des Maires qui veulent bâtir et qui ont voulu prendre de la terre sur le domaine agricole et on n'a pas accepté. Il y en a d'autres qui voulaient avoir des extensions de zones économiques, on n'a pas accepté. En ce qui concerne Mouvaux, personnellement, les terrains agricoles on n'a plus, les terres en matière économique, c'est peu de chagrin. Par contre, on a une Ville qui a son identité, qui est résidentielle et tout ce que nous avons proposé a été pris en considération par la MEL et notamment éviter d'avoir trop de densité urbaine sur des secteurs particuliers comme le grand boulevard. C'est pour ça que, ces ajustements nécessaires qui vous sont proposés, vont être un petit peu traduit et excusez-moi le langage parfois barbare utilisé par les techniciens du style « ajustement du zonage UGBC.2 sur les secteurs des rues Roubaix, Lanoy Blin, Wasquehal et revenir en zone UGB3.1 ». Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que, « U » c'est zone urbaine, « GB » grand Boulevard, donc nous sommes dans une zone urbaine grand boulevard, nous sommes sur la totalité de Mouvaux en zone UGB. Nous avons réussi à classer la totalité, pourquoi, parce qu'il y a une demande particulière du classement du grand boulevard en site patrimonial remarquable qui aura indirectement un impact sur les zones UGB. Alors, cette partie de zone dont vous avez le plan en annexe, vous la connaissez tous bien, 7.2 c'est un classement semi-pavillonnaire, si vous connaissez bien la zone, ce classement n'est pas semi-pavillonnaire et c'est pour cela que nous demandons de classer en 3.1. Et 3.1 qu'est-ce que ça veut dire, maison de rue. Donc on demande de reclasser cette partie-là, qui a été classée vite par la MEL, connaissant pas tout à fait le terrain, de classer comme il se doit. Le point 2 c'est passer les parcelles AS 332, 333, 334, 335 rue Bir Hakeim, vous connaissez tous la rue Bir Hakeim ? Au milieu de cette rue Bir Hakeim il y a une zone pavillonnaire et il y a deux parcelles de grande taille qui correspondent à cette zone de type pavillonnaire et il y a des projets sur ces deux parcelles, deux constructions pavillonnaires et ce depuis pas mal de temps. C'est de vous demander de passer ces parcelles en UGB6.2, alors 6.2 ça veut dire pavillonnaire. Le zonage A agricole, alors dans sa grande bonté la MEL a voulu mettre et inscrire l'autoroute A22 en zone agricole à Mouvaux, je ne pense pas que l'A22 est une zone agricole c'est pour ça qu'on demande cette modification substantielle. Concernant le site des Carbonisages, nous voulons être beaucoup plus clairs parce qu'il y a une contradiction entre un ERL qui est un emplacement réservé pour le logement et une OAP orientation d'aménagement programmée, et les deux n'avaient pas les mêmes chiffres c'est-à-dire que d'un côté on disait sur l'ERL un minimum de 180 logements dont 56

logements locatifs sociaux etc ... et l'autre on disait d'au moins 120 logements. Bref, il n'y avait pas de maximum de fixer, c'est pour ça que je vous propose la rédaction suivante pour que ce soit bien clair, comme je l'ai toujours dit depuis quelques années « l'opération comprendra un maximum de 180 logements dont au moins 30 % de logements locatifs sociaux et très sociaux et un minimum de 7% de logements en accession abordables du type BRS, comme ça c'est écrit noir sur blanc. Parce qu'aujourd'hui un promoteur peut déposer un permis de construire et je ne peux pas le refuser s'il propose par exemple 200 logements, donc c'est pour ça que je souhaite cette garantie. Et après, je ne vais pas trop entrer dans les détails mais le schéma d'aménagement des OAP 46 et 124, 46 c'est l'OAP que l'on vient de voir, qui est lié par rapport aux Carbonisages et l'OAP 124 c'est le site Condi Services. Qu'est-ce que disent ces deux OAP, c'est que, en fin de compte, on demande un alignement des végétaux pour une végétalisation des espaces. Et je continue sur le suivant, l'OAP 124 qui est toujours l'OAP Condi Services, là nous demandons que l'élargissement qui est souhaité ne se fasse que sur la rue de Wasquehal parce que les autres côtés ce n'est pas possible. C'est-à-dire on profite de cette OAP pour dire et proposer au promoteur qu'il cède une partie du territoire de Condi Services pour agrandir l'espace public et notamment la zone de stationnement tout le long de Condi Services. De toute façon si on ne fait pas ça, on verra toutes les voitures sur les trottoirs, c'est ce qu'il y a aujourd'hui. Donc c'est pour ça qu'on souhaite le mettre clairement comme ça le promoteur ne peut pas déroger non plus à cet aspect. Il y a aussi un petit point où l'on veut un SPA normal, secteur de parc arboré notamment sur les rues Galliéni, Péri et Pierre Prévost, il y a une parcelle que je ne connaissais pas mais si vous allez sur Google Map vous voyez, c'est un havre de paix et on a découvert cette parcelle havre de paix par quelqu'un qui voulait en faire un immeuble, on s'est dit que l'immeuble ne serait peut-être pas forcément le bienvenu à cet endroit. Et le dernier point, qui fait l'unanimité, je réitère la volonté manifeste de la Ville de classer le grand boulevard en secteur patrimonial remarquable. Proposition aussi à la demande de la MEL, pas de la ville, de rajouter sur l'annexe1, vous avez toute une kyrielle de demandes de marge de recul. La MEL nous demande, et nous sommes bien sûr OK, pour rajouter une marge de recul qui s'appelle O23, à la suite de O22, c'est sur la rue Jean Jaurès, c'est le retrait imposé de 5 mètres à compter de l'alignement de la voie publique ou de la limite de la voie privée et 124 c'est le retrait de la rue de Tourcoing, retrait imposé 5 mètres à compter de l'alignement de la voie publique ou de la limite de la voie privée. C'est uniquement technique c'est que, ils souhaitaient, nous étions passés aussi au travers, sur ces données. C'était bien clair, j'ai essayé de vulgariser ce langage barbare des techniciens urbanistes. Y a-t-il des questions particulières ? Non, je propose de mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour ? À l'unanimité merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

16 - Régularisation de l'assiette foncière de la Carrière des Prés

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

A l'occasion des travaux de voirie de la Carrière des Prés, il a été mis en évidence un décalage entre la domanialité apparente et effective du sol de la rue.

En effet, bien que la voie soit classée dans le domaine public de la Métropole depuis 2006, la Ville de Mouvaux est toujours propriétaire de trois parcelles, cadastrées AI 852, 854 et 1082, d'une contenance respective de 51m², 17 m² et 50m².

Les deux premières parcelles accueillent une partie du trottoir tandis que la dernière est occupée par une station de relèvement des eaux usées, gérée par le service assainissement de la MEL.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- de régulariser cette situation en cédant à titre gratuit les parcelles AI 852, 854 et 1082 à la MEL
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

M. le Maire, Rapporteur : La suivante c'est la régularisation de l'assiette foncière de la Carrière des Prés. On s'est rendu compte, une fois les réalisations terminées, qu'il y avait des rétrocessions à faire concernant des parcelles et notamment trois parcelles. Alors c'est trois petites parcelles de 51 m² pour l'une, 17 m² pour l'autre et 50 m², les deux premières parcelles accueillent une partie du trottoir tandis que la dernière c'est la station de relèvement des eaux usées gérée par le service assainissement. On souhaite régulariser la situation en cédant bien sûr à titre gratuit à la MEL ces parcelles, comme ça elle en devient propriétaire et gestionnaire aussi de ces espaces. Y a-t-il des questions particulières ? Non, je vous propose de mettre aux voix cette régularisation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

17 - Acquisition de la parcelle AM 1222

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les Scouts et Guides de France, propriétaires du local scouts situé derrière l'Eglise Saint François et du centre de soins des Francs, ont récemment cédé du foncier afin de ne garder que la propriété du local accueillant leurs activités.

Dans ce cadre, l'association diocésaine de Lille s'est rendue propriétaire de la parcelle AM 1222 longeant l'église des Francs, laquelle supporte l'une des issues de secours de l'édifice religieux ainsi qu'une zone « refuge extérieur ».

La commune de Mouvaux est propriétaire de l'église et donc de la parcelle AM 243. A ce titre, elle bénéficiait d'une servitude de passage sur la parcelle AM 1222. Celle-ci permet également d'avoir accès à une bonne partie de la façade latérale du monument, ce qui est opportun pour des questions d'entretien.

Afin de clarifier cette situation, l'association diocésaine a proposé à la municipalité de lui céder à l'euro symbolique la parcelle AM 1222, soit 197 m².

Tenant compte de l'intérêt qu'il y aurait à être propriétaire de la parcelle et du prix proposé pour cette transaction, il vous est proposé :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain (cadastré AM 1222 pour 116 m²) à l'euro
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir

M. le Maire, Rapporteur : Acquisition de la parcelle AM 1222. La parcelle AM 1222, je vais aussi la vulgariser, si vous regardez face à l'église Saint François, sur le côté droit, vous avez une haie de troènes avec un arbre et vous avez cette parcelle qui est juste entre l'espace public et l'unité de soins des Francs. Vous voyez ce petit bout de terrain, et bien il appartient à l'association diocésaine qui ne veut plus l'avoir parce qu'elle ne veut plus s'en occuper, parce qu'il revenait à sa charge bien sûr l'entretien et donc elle nous propose de céder ces 197 m². Bien entendu il y a eu une petite négociation parce qu'ils n'étaient pas tout à fait d'accord pour que la transaction soit à l'euro, ils voulaient nous faire payer. Donc non seulement ils disaient « vous allez prendre la Ville 197 m² mais vu le prix du foncier etc... on va vous les vendre à plusieurs milliers d'euros ». J'ai dit pas question et c'est pour ça qu'on arrive à l'euro pour ces 197 m². Ce qu'on va en faire, le Président du Conseil de quartier a la main libre, il

verra avec son conseil de quartier mais je pense qu'on peut faire beaucoup de choses sur cet espace, l'ouvrir déjà parce qu'il est enfermé un peu mais je laisse au Conseil de quartier, maintenant que nous serons sous peu propriétaires, de définir ce que l'on va faire de cette parcelle. Y a-t-il des questions particulières ? Non, je propose de mettre cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

18 - Aménagement des abords du collège Maxence Van der Meersch - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville-MEL

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

En accompagnement des travaux de requalification du collège Maxence Van der Meersch, il était nécessaire de réaménager, en parallèle, les abords de l'établissement, afin de proposer un parvis accueillant et paysager permettant aux jeunes d'accéder en toute sécurité à l'entrée du collège, à pied ou à vélo.

A travers ce projet de requalification des abords, il s'agissait non seulement de repenser l'ensemble des flux et la configuration des espaces de déplacements (doux, automobiles, bus scolaires), mais aussi l'organisation des zones de stationnement et la mise en valeur des espaces paysagers, au droit du collège et de la salle Lucien Valet.

LE PROJET

La MEL est partie prenante de cette opération et a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux. Il s'inscrit en effet dans le cadre des compétences propres de la MEL (stationnement, voirie, modes doux...) mais aussi des enjeux métropolitains et des objectifs du PCAET de la Métropole (enjeu de désartificialisation des sols et de renaturation du domaine public, accompagnement des modes de déplacements actifs, ...).

Un plan d'aménagement (*annexe 1*) a ainsi été établi en parfaite concertation entre :

- le Département du Nord, en charge des travaux de rénovation, du fonctionnement et de l'entretien du collège Maxence Van der Meersch,
- la MEL, propriétaire de l'accès carrossable « historique » du collège et futur gestionnaire de l'espace public maillant la salle Valet et le collège depuis la Rue Mirabeau,

- la Ville, propriétaire de la parcelle AB 31 d'une surface de 8378 m² dont une partie sera concernée par le projet.

Il s'agit aujourd'hui d'envisager les termes de la convention opérationnelle Ville-MEL afin de préciser les conditions administratives (juridiques et foncières), techniques et financières permettant la mise en œuvre de la phase travaux.

OBJET DE LA CONVENTION (*annexe 2*)

La réalisation des travaux d'aménagement est proposée dans le contexte suivant et selon les modalités proposées dans le projet de convention, dont les principales orientations sont présentées ci-dessous :

- La MEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'ensemble des futurs espaces publics de l'opération. Il sera nécessaire d'assurer une cohérence d'aménagement et de planning entre la réalisation des travaux du collège avec ceux des abords, dans le cadre d'un phasage d'exécution global, qui prévoit la réalisation des travaux d'aménagement en début d'année 2025.

- L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, s'élève à 1 068 000€ TTC. L'opération inclut notamment l'aménagement de la voie de desserte au nouvel accès collège, le bouclage permettant la desserte des transports scolaires et le nouveau parvis piétonnier. Le programme des travaux est précisé en article 2 du projet de convention.

- La partie de la parcelle AB31 appartenant à la Ville, nécessaire à la bonne réalisation du projet métropolitain et représentant 5248 m², sera rétrocédée gratuitement par la Commune de Mouvaux à la MEL, de façon à être intégrée au domaine public métropolitain. Les frais de découpage et de bornage inhérents à cette division seront à la charge de la MEL. Cette partie comprend les 562 m² qui sont actuellement mis à disposition du Département pour permettre les accès au chantier du collège.

Dans l'attente de la conclusion des formalités liées aux cessions foncières, la Ville mettra le terrain à disposition de la MEL de façon anticipée conformément aux orientations de la convention.

- Si les abords du collège relèvent du domaine public métropolitain, ils bénéficient en partie à l'aménagement du parvis du collège. Le Département du Nord a formulé à la MEL une offre de concours au financement de l'opération, d'un montant de 500 000 € TTC. A ce titre, il prendra à sa charge le financement de la voie et de ses abords permettant de desservir le parking central et la zone technique du collège, de la sortie mais également de la voie piétonne.

- La commune de Mouvaux, quant à elle, disposera d'un parking paysager entièrement requalifié pour assurer les besoins en stationnement de la salle Valet. Dans ce cadre, elle s'engage à verser à la MEL, en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique de l'opération, une participation d'un montant de 110 000 € TTC. Tout dépassement du montant des travaux inhérent à un cas de force majeure (technique, économique ou géopolitique) fera l'objet de discussions et nécessitera la passation d'avenants à la convention projetée.

La commune s'acquittera du règlement de sa participation selon les termes prévus à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Ville gardera en revanche la maîtrise d'ouvrage directe des travaux relevant de sa compétence classique mobilier urbain/espaces verts :

- Travaux (fourniture et pose) d'éclairage public,
- de végétalisation (aménagement des espaces verts et plantations),
- d'enrochements et de vidéo-surveillance.

L'enveloppe « travaux » de ces différents postes de dépense est pour l'instant estimée à environ 200 000 € TTC. Ces travaux, qui ne sont pas intégrés dans la présente convention, feront l'objet d'une coordination entre les services techniques de la MEL et de la Commune.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville-MEL s'agissant du projet d'aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch et de la salle Valet et à mettre tout en œuvre pour en appliquer les conditions, notamment la mise à disposition anticipée puis la cession du foncier communal nécessaire, le versement de la participation financière et la mise en œuvre des travaux de voirie relevant classiquement des compétences communales.

M. le Maire, Rapporteur : Aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch, oui c'est une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville à la MEL. Il y a trois partenaires qui sont sur ce chantier et, je rappelle l'aménagement de tous les espaces publics entre le collège Maxence Van Der Meersch, la porte d'entrée et la rue Mirabeau : sur cette partie-là il y a le Département du Nord d'un côté, il y a la Ville de l'autre côté et il y a la MEL. On s'est mis d'accord pour qu'il y ait un maître d'œuvre qui s'occupe et qui supervise les chantiers et qui fasse tous les appels d'offres et, il nous a semblé normal et ce qui est normal, que ce soit la MEL qui mène ce chantier. Ce chantier qui vous a déjà été présenté pour lequel il n'y a pas de modification particulière, sauf peut-être au niveau du timing mais ça, nous verrons en temps et en heure. Le collège est toujours prévu en ouverture en septembre 2025, ça ce n'est pas un problème, mais la voie d'accès du chantier aujourd'hui ils ne pourront peut-être

pas la faire en septembre 2025 parce qu'ils n'auront pas le temps de casser et de démolir les sections SEGPA, c'est-à-dire les bâtiments qui sont au fond, donc on ne va pas faire une nouvelle chaussée pour que des camions poids-lourds passent dessus pour la démolir. On va attendre que tous les camions partent pour refaire cette partie-là. Voilà, c'était pour passer à la MEL cette maîtrise d'ouvrage. Y a-t-il des questions particulières ? Je précise quand même, une première pour cette partie-là, c'est que nous allons avoir à Mouvaux pour la première fois, de l'éclairage solaire et que le traitement qui est fait sur cette partie est un traitement en aménagement paysager avec des haies paysagères, avec des plantations d'arbustes, d'arbres etc ... notamment un arbre pour trois places de stationnement au minimum mais nous, nous serons largement au-dessus de ça et, récupération des eaux de pluie. Je mets au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

19 - Dénomination d'une voie nouvelle – Lotissement du Carbonisage

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques. La numérotation constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire par arrêté, en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

La dépollution principale du site du Carbonisage ayant été achevée en 2023 et le permis d'aménager délivré en mai 2024, il est désormais nécessaire de dénommer la voie principale de l'opération afin de faciliter le repérage et l'adressage des futures constructions.

Cette dernière a vocation à être classée dans le domaine public métropolitain dès l'achèvement de la globalité de l'opération immobilière.

Afin de conserver une trace de l'histoire de ce site industriel textile créé en 1900 et radié en 2011, il vous est proposé de dénommer cette future voie maillant la Rue Lorthois à la rue de la Forgette : « rue du Carbonisage ».

M. le Maire, Rapporteur : Dénomination d'une voie nouvelle, le permis d'aménager du Carbonisage a été enfin déposé, ça fait quelques temps que nous l'attendions. Il a été déposé et pour le délivrer il y a une voie que vous connaissez tous maintenant, permis qui n'a pas changé, du moins la dernière version, celle qui date maintenant depuis 7,8 mois, vous avez une voie qui traverse, qui passe par la rue Lorthois pour aboutir à la rue La Forgette. Pour délivrer le permis d'aménager on doit donner un nom à cette voie donc c'est pour ça que je vous propose de donner « la rue du Carbonisage ». Je précise bien que ce n'est pas les Carbonisages, c'est le Carbonisage, j'en suis le premier fautif parce qu'au début je disais toujours les Carbonisages, les Carbonisages, tout le monde a repris les Carbonisages et non c'est le Carbonisage. Donc je vous propose « rue du Carbonisage ». J'ouvre tout de suite à votre réflexion, nous allons avoir d'ici quelques temps, plusieurs résidences sur les Carbonisages, au moins, de tête, 4, nous pouvons déjà penser à l'appellation de ces 4 résidences parce que je vais me retourner vers vous pour avoir des propositions de noms. Certes la rue du Carbonisage est historique, c'est pour ça que je vous propose « Carbonisage » mais je ne suis pas favorable aux rues qui n'ont pas de sens avec l'histoire de notre Ville. Donc soit par rapport à des personnages ou soit des moments d'histoire. Nous pouvons réfléchir aux futurs noms à délivrer au niveau de ces différentes résidences. Y a-t-il des questions particulières ? Non, je vous propose de mettre au vote cette délibération « dénomination d'une voie nouvelle, rue du Carbonisage ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

M. le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, nous allons ouvrir les questions diverses et il y a deux questions diverses. La première question a été posée par Marycke CUYPERS et je vais lui laisser le temps de la poser.

Mme CUYPERS : Merci Monsieur le Maire. Des travaux sont prévus prochainement avenue Churchill et rue du 11 Novembre pour créer une piste cyclable séparée de la circulation, entraînant un sens unique sur cet axe. La concertation des riverains, censée traiter de la fluidité et de la sécurité de cet itinéraire, en réalité était limitée à une simple consultation sur le sens unique. De nombreux riverains, tant des rues concernées que des rues avoisinantes, expriment leur mécontentement. Ils vous ont fait part de leur préoccupation par plusieurs courriers, sollicitant une révision du projet tel qu'il est actuellement proposé. Il est important d'organiser rapidement une véritable concertation posant une question claire « souhaitez-vous que cet axe soit aménagé en sens unique pour permettre l'installation d'une piste cyclable séparée ? ».

M. le Maire : Vous allez avoir la chance d'avoir trois personnes qui n'en voudraient pas. Premièrement, je laisse la parole à Jérémie, suivi de Florence et je me permettrai de conclure ces réponses. Jérémie a la parole.

M. STELANDRE : Merci Monsieur le Maire. Votre question nécessite tout de même de clarifier la démarche réalisée, démarche pour laquelle vous fûtes actrice comme depuis le début du mandat. En effet, avant de parler de consultation avec les riverains, je tiens tout de même à rappeler que nous avons échangé sur ce projet à plusieurs reprises au sein de commissions municipales et que les élus de la majorité et de votre groupe, vous comprise, ont donné un avis favorable. Pour rappel : la première commission fut le jeudi 18 avril 2024, commission environnement, cadre de vie, développement durable et qualité urbaine, l'ordre du jour, je vous le rappelle au niveau du pilier mobilité, fût « le retour de l'AM1, l'appel à projet à manifestation d'intérêt des vélos à assistance électrique » mais aussi l'amélioration du maillage cyclable sur notre commune. Nous avons donc parlé du réseau intercommunal existant et des opérations inscrites au PPI cyclable 2022 – 2026 sur le territoire Tourquennois dont, dans un premier temps le double sens cyclable rue de Verdun n'est qu'une première partie en 2024 et une seconde en 2026. L'amélioration du maillage cyclable existant avec le projet de la piste bidirectionnelle Winston Churchill et 11 Novembre où j'ai bien insisté sur l'impact du projet au niveau du sens unique et montré les différentes mesures des voies. La liaison de ce projet avec le projet actuel, à savoir la piste cyclable du pont de l'A22 qui va vers Bondues et enfin le maillage du double sens cyclable rue des Ecoles. La seconde commission, j'en cite que 2 parce que je ne vais pas épiloguer, celle présidée par Joseph SANSONE du jeudi 20 juin 2024 où là encore fut présenté un point 5 et 6 « les aménagements cyclables rues Winston Churchill et 11 Novembre » et la future piste Mouvaux Bondues sur le pont de l'A22. Cette fois-ci je vais citer le compte-rendu de cette commission : la Ville attend un retour de la MEL concernant l'aménagement définitif de la piste cyclable. En effet, suite à la première version, des aménagements de sécurité ont été demandés, je laisserai Florence plus tard expliquer qui a demandé ces éléments de sécurité. Je cite donc les différents aménagements demandés :

- la création de places de stationnement en entrée de la rue du 11 Novembre côté rue des Prieux avec plus 11 places, alors qu'aujourd'hui les véhicules stationnent sur les trottoirs, ce sont des citations ;
- la mise en œuvre d'une borne végétalisée de tamponnement entre la voie circulée et la piste cyclable, parce qu'en premier lieu la bordure coulée, c'est une bordure coulée de 30 cm de large ;
- la mise en place de ralentisseurs pour travailler sur la sécurité de tous les usagers de la voie, les piétons, sécurisation pour aller à l'école, la vitesse des voitures, la sécurisation des vélos.

J'ai donc l'honnêteté de dire que vous avez toujours été en faveur des pistes cyclables et j'ai aussi l'honnêteté de dire que d'autres aménagements cyclables peuvent être discutables. C'est d'ailleurs un élément commun de votre programme Municipal et du nôtre et j'avais donc envie de citer votre programme Municipal dans la rubrique écologie, développement durable, je cite « développer les pistes cyclables et les voies réservées aux cycles en assurant leur continuité et des raccordements sécurisés et efficaces », programme de Mouvaux avec vous. Bon ceci étant dit, sur le programme défini par la Ville sur cet axe, le but est bien de relier des pistes existantes pour améliorer le déplacement cyclable sur Mouvaux mais aussi en dehors de Mouvaux. Il est également de disposer dans ce cadre de trottoirs confortables permettant la circulation piétonne avec un enfant ou avec une poussette ou une personne à mobilité réduite, tout en tenant compte des possibles encombrements des trottoirs par les bacs d'ordures ménagères ou parfois, vous le savez, des empiètements de haies. Le but est donc aussi de proposer une piste cyclable bidirectionnelle dans la

continuité de celle de l'avenue Foch avec une largeur réglementaire de 2,50 mètres, de protéger cette piste de la voie circulée et de conforter surtout le carrefour rue de Londres de façon à bien assurer la liaison cyclable et piétonne entre l'avenue Foch et Winston Churchill. Enfin, l'aménagement de places de stationnement aux abords de l'avenue Winston Churchill où le stationnement est récurrent mais au niveau du haricot en partie centrale de la voie entre la rue du 11 Novembre et l'avenue Winston Churchill. Je tiens, si vous voulez en version papier, les différents comptes-rendus et diaporamas qui ont été présentés en commissions municipales. Alors pourquoi un sens unique s'impose ? Je vais redire ce qui avait été dit, le profil de la voie rend impossible la création d'une piste cyclable avec des trottoirs confortables et une voie en double sens. En moyenne le profil de la rue est de 10,80 mètres alors qu'un profil avec piste cyclable bidirectionnelle nécessite près de 12 mètres : 2,50 mètres de piste plus 5,50 mètres de voie double sens plus des trottoirs de 2 mètres de chaque côté, sans compter la bande végétale le long de la piste cyclable ou la réponse aux besoins de stationnement, qui sont des demandes de riverains. Impossible également de maintenir une voie en double sens avec bande cyclable, la seule façon d'opter pour un double sens c'est de faire une vélorue. On en a déjà discuté, vous êtes d'accord avec moi que, d'un point de vue sécuritaire ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Enfin, aménagement pour ce qui existe rue du 11 Novembre, dans le prolongement des Prieux est également impossible en raison du contexte spécifique de la rue, notamment des sorties de véhicules et donc des garages. Mais revenons du coup sur les étapes de la concertation avec les Mouvallois, Florence, est-ce que tu veux en dire plus ?

M. le Maire : Florence qui est Présidente du Conseil de quartier.

Mme GOSSART : Merci Jérémie, merci Monsieur le Maire. Donc revenons un an en arrière, rappelez-vous il y a eu trois réunions publiques de quartier : le 20 septembre, le 7 septembre et le 3 octobre et, dans chaque réunion publique de quartier, M. le Maire a informé les Mouvallois du projet avenue Winston Churchill, rue du 11 Novembre. C'était tout à fait normal puisque c'est un projet qui concerne tous les Mouvallois sur la mobilité douce et la sécurité. Ensuite, lors de ma réunion de Conseil de quartier le 18 octobre, j'ai demandé à Diane RAKOTO de présenter le projet aux conseillers de quartier et aux élus présents. Ce projet a été vu très positivement par les conseillers de quartier et qui m'ont dit « nous on n'a pas à statuer sur le sens à définir de la voie à sens unique, c'est plutôt aux riverains ». De toute façon c'est ce que, avec Monsieur le Maire, on avait prévu. Donc, nous avons Emmanuelle DUPREZ et moi-même distribué 180 courriers secteur Mirabeau et cela nous a permis d'ailleurs de rencontrer certains riverains et de discuter avec eux du projet que nous allions mener. En même temps, Monsieur le Maire nous avait demandé de rester disponibles pour recevoir éventuellement les familles qui voulaient plus de renseignements sur le projet et qui, aussi, proposaient des contre-propositions. C'est ce que nous avons fait, Diane et moi, puisque nous avons reçu 6 familles juste avant les vacances de Noël. En janvier, nous attendions la réponse des riverains concernant le sens choisi de circulation et sur 180 courriers distribués, on a eu 80 réponses, 52 pour l'option une c'est-à-dire des Prieux vers la rue de Londres, 22 réponses de la rue de Londres vers la rue des Prieux et 6 qui ne se prononçaient pas. Donc nous avons opté, en concertation, sur le sens adopté par les riverains du quartier Centre – Mirabeau. En mars, j'ai refait une réunion de Conseil de quartier et j'ai simplement reparlé du projet en donnant les résultats de la concertation aux conseillers de quartier et en disant que le sens serait des Prieux vers la rue de Londres. En même temps en janvier, Diane a continué à recevoir les courriers des riverains et bien entendu, toutes les remarques qui avaient été faites par les riverains, les contre-propositions, ont été transférées à la MEL et analysées par la MEL, ce qui a entraîné en fait, par la suite, une réunion le 21 mai avec la MEL et les responsables de voirie, les élus et les riverains du quartier Centre - Mirabeau qui nous avaient fait des propositions, des contre-propositions. Je me souviens très bien de cette réunion, et comme l'a dit Jérémie, on a surtout parlé de la vitesse, le nombre de stationnements prévus et le fleurissement du projet et en soit, la MEL, a répondu positivement à toutes les remarques qui avaient été faites à l'époque. Voilà ce que je voulais vous dire, les différents points, la chronologie pendant toute une année de concertation. Mais, Madame CUYERS, dites-moi, arrêtez-moi si je me trompe, vous habitez bien le quartier Centre Mirabeau, il y a des réunions qui se déroulent, au moins trois, quatre par an et à chaque fois les élus sont invités. C'est des réunions fort importantes parce qu'elles nous permettent d'échanger avec les Mouvallois, de répondre à leurs questions, de les informer sur leur quartier, d'apporter des améliorations au quartier donc je trouve qu'elles sont très intéressantes et très importantes et d'ailleurs j'en profite au nom de Bernard et de Constance pour remercier tous les élus qui viennent régulièrement à ces réunions de Conseil de quartier. Merci.

M. le Maire : Merci Jérémie, merci Florence. Je vais apporter ma petite pierre à l'édifice. Je ne vais pas redire ce qu'a dit Jérémie avec brio sur notre volonté d'un maillage des pistes cyclables et la pose des données techniques, qui ne sont pas posées par le Maire que je suis mais qui sont posées par les techniciens et notamment les techniciens de la MEL, qui nous disent « qu'est-ce que vous voulez ? » et je dis une piste cyclable bidirectionnelle, non pas des trottoirs de 80 cm mais où on puisse se croiser etc ... et bien ils font des plans et puis ils disent « ben voilà, il y a une chose en trop, qu'est-ce qu'on retire, le piéton, le vélo ou la voiture ? ». Et bien, j'assume mes responsabilités, j'ai dit moins de voitures parce que je suis pour les déplacements doux, certainement comme vous. Après, vos allusions concernant le manque de concertation, je ne peux pas les accepter. Florence nous a rappelé à son tour l'écoute, le respect, le dialogue que nous avons engagé, comme nous nous engageons à chaque fois sur les réunions publiques de quartier, les réunions de conseil de quartier, les rencontres avec les riverains, les courriers envoyés. Les courriers envoyés, je n'ai pas que ça à faire mais les courriers, j'en ai reçu des courriers, j'ai répondu à tous les courriers qui émanaient, non pas des centaines de riverains, trois, voilà la réalité et les trois réponses ont été apportées et réponses circonstanciées et bien posées, parfois avec des argumentaires qui m'ont laissé pantois, même très interrogatif. D'ailleurs en renvoyant un courrier, je pose beaucoup de questions sur les intérêts de certains. Alors manque de concertation après tout ce que l'on a fait ce n'est pas comme ça, ça fait un an et je dirais ça ne fait même pas un an parce que Jérémie il parle de votre programme municipal, moi je parle du mien. « Mouvaux a de l'avenir avec Eric DURAND » distribué en janvier 2020, « nous aménageons les liaisons pour favoriser les déplacements doux vélos et piétons », il est noté, j'ai pris personne à défaut et en plus, vous aviez aussi dans votre programme la même chose à part que, moi 72 % des voix, donc je pense que c'est mieux qu'un référendum 72 %. À un moment, je vais vous dire une chose, j'en ai l'expérience, à un moment, il faut savoir décider dans le sens de l'intérêt général. Ah vous savez sur des projets, vous allez toujours trouver un râleur, quelqu'un qui n'est pas d'accord, toujours quelqu'un qui va se dire « non et je ne suis pas d'accord ». Premier des points, qu'il faut tous nous poser, les rues Churchill et 11 Novembre, elles sont bien publiques, elles sont avant tout publiques, on est tous d'accord, elles ne sont pas réservées uniquement aux riverains, on est bien d'accord. Certes, ils les utilisent mais elles sont ouvertes à la circulation, à tout le monde. Vous avez le droit, comme moi j'ai le droit de me promener, que ce soit à pied, à vélo ou en voiture rue Winston Churchill et rue du 11 Novembre. J'ai l'impression, à lire ces trois riverains, que c'est leurs rues et que le partage n'est pas forcément là. Alors j'ai écouté moi les riverains, je leur ai répondu alors ils m'ont envoyé à chaque fois des réponses, ah ouais ils ont bien choisi le sens de circulation, Florence l'a dit à juste titre mais pour le reste nous avons défini de favoriser les modes doux de déplacement, Jérémie a posé le cadre technique, quand on a présenté, ici d'ailleurs dans cette salle, c'était en mai cette réunion, à laquelle nous avions convié et c'est peut-être une erreur de ma part, à laquelle nous avions convié que ceux qui avaient râlé. Donc l'ambiance n'était pas à la fête, ceux qui râlaient ou qui avaient mis, on va dire, quelques annotations particulières sur le retour de leur courrier, ont pu s'exprimer en présence des techniciens de la MEL. Ils se sont exprimés, non pas sur le problème du sens unique, c'était trouvé, sur les problèmes d'aménagement. Deux points comme l'a dit Jérémie, stationnement un, on l'a optimisé sur la partie de la rue du 11 Novembre, on me dit mais oui, mais non il y avait du stationnement, mais je dis non, allez voir il n'y a pas de stationnement, les gens ont pris la très mauvaise habitude de se garer sur le trottoir et comme nous sommes proches d'une école, les gamins ils marchent sur la route pour éviter les bagnoles. Donc ça c'était le premier point, le deuxième point que j'ai partagé et que j'ai porté et la MEL n'était pas favorable, c'était sur un tronçon de mettre des ralentisseurs pour casser la vitesse, bien que l'aménagement comme il vous a été présenté, ça va changer un peu la donne hein par rapport à cette rue. Donc, il faut avoir cet intérêt général et comme je le disais, l'expérience elle est là, vous savez quand j'ai dû mener des gros dossiers, j'en ai eu des critiques, des réactions négatives, toujours par une très faible minorité. Pour rester uniquement dans ce quartier, premier jeune Maire que j'étais, quand j'ai commencé, je pensais que c'était un beau projet, je vais passer tout le monde va être d'accord, l'avenue Foch je me suis pris, je ne vais pas dire une volée de molaires, des stères de molaires, des stères, « ah non là pas question ». Quand j'ai refait la rue des Prieux, « ouah pas question », quand j'ai refait la rue Guy Môquet pétition, quand j'ai refait la rue Faïdherbe tout le monde râlait et aujourd'hui tout le monde applaudit. Il faut toujours avoir le sens de l'intérêt général. Vous savez, à écouter toujours comme ça sans prendre de décisions et bien on n'avance pas, moi je souhaite avancer et j'ai pris ces quelques exemples. Mais je pourrais appuyer d'autres exemples, quand je me suis engagé dans la réhabilitation du parc du Hautmont, j'ai même reçu des courriers « vous êtes un saccageur, vous foutez en l'air Mouvaux », aujourd'hui tout le monde dit « quel beau parc, magnifique, extraordinaire ». Quand j'ai fait le nouveau Cœur de Ville, quand j'ai reconstruit l'espace Jean Richmond ou l'Etoile-scène de Mouvaux, mais aujourd'hui tous les

Mouvallois ils sont là, les ont appropriés et écoutez, alors là pour le nouveau Cœur de Ville, deux enquêtes publiques, des râleurs dans tous les coins, pas possible, à écouter tout le monde je pense que le Cœur de Ville on n'aurait pas posé la première pierre. Par ailleurs, je voudrais continuer à souligner, Jérémie, bravo vous l'avez mis dans votre programme c'est-à-dire que vous partagez les mêmes préoccupations, mais moi je vais plus loin parce que vous avez persisté, moi j'ai persisté par rapport à mon programme c'est normal, je l'applique mon programme et comptez sur moi pour l'appliquer mon programme, je respecte toujours mes engagements mais vous, vous avez persisté bravo, je vous lis dans le C'est Mouvaux n°151 du mois de novembre 2021 à votre signature, je cite «il faut investir dans la mobilité douce, commençons par créer des pistes cyclables sur les voies lors de leur réfection afin de les relier entre elles», c'est bien un projet qui remplit cette demande. Après vous persistez encore dernièrement dans le C'est Mouvaux de février 2024, dans le C'est Mouvaux qui nous intéresse, vous déclarez, je cite toujours «la création d'un maillage cohérent de pistes et bandes cyclables permettant de relier tous les quartiers de la Ville», c'est pile poil on répond aussi. Alors il y a un point vous savez qui me désole, quand on dit il manque de concertation, il faut d'abord assister aux différentes réunions, moi je ne sais pas, je n'ai pas vu vos commentaires que ce soit dans les réunions publiques soulevées par Florence ou les réunions de Conseil de quartier ou du moins j'ai pas souvenir de votre présence, il y a avait Monsieur LEBON mais vous n'étiez pas là, mais il y avait Monsieur LEBON mais vous vous n'étiez pas là. Je regarde tous les comptes-rendus de commission, je n'ai pas vu de remarque particulière de votre part dans le compte-rendu de la commission, que se soit la commission travaux ou la commission environnement. Alors je vais vous dire, permettez-moi une chose, ça ne vous va pas d'être politique, restez naturelle, ça ne vous va pas ce populisme, ça ne vous va pas, restez naturelle. Et, je vais vous annoncer une bonne nouvelle parce que, ça y est, l'entreprise est choisie pour ces travaux et ils vont bien commencer, ils vont commencer d'ailleurs sous très peu de temps, sous un mois en novembre avant la fin de cette année et, on va tout de suite se mettre bien, il y en a pour une paire de mois, il y en a au moins pour plus de 6 mois et, bien entendu comme il se doit, tous les riverains vont recevoir dans leur boîte aux lettres une lettre particulière avec le phasage du chantier, de quelle façon on pourra accéder à sa maison, qu'on va ramasser les poubelles et ainsi de suite. Et d'une façon plus générale à tous les Mouvallois parce que, ce que je disais en préambule, cette voie elle est bien publique et l'information doit être publique et à tout le monde. Voilà, j'ai une deuxième question ...

M. LEBON : Je peux prendre la parole ?

M. le Maire : Non, pour quelle raison vous prenez la parole ?

M. LEBON : Par rapport à votre intervention.

M. le Maire : Mais non ce n'est pas vous qui posez la question c'est Madame CUYPERS, ce n'est pas vous.

M. LEBON : On ne peut avoir de débat ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas un débat ici, c'est une question qui est posée avec une réponse. Si vous voulez un débat il n'y a aucun problème, vous avez tout le débat qui a été ouvert au Conseil de quartier, en réunion publique, en commissions, vous ne saisissez pas, vous préférez intervenir ici en Conseil. Pourquoi vous n'êtes pas intervenu en commissions, c'est toujours la même chose.

M. LEBON : En commissions les propos sont inexacts, je voudrais justement pouvoir répondre pour remettre un petit peu les pendules à l'heure.

M. le Maire : Alors je vais vous dire OK mais permettez-moi de vous répondre et après c'est terminé, posez votre question, allez-y.

M. LEBON : Je vous remercie Monsieur le Maire. Déjà juste une petite précision, régulièrement vous indiquez que vous avez été élu avec 72 % des voix ce qui est vrai ...

M. le Maire : Oui.

M. LEBON : Vous oubliez simplement de préciser qu'il y avait 65 % d'abstention donc finalement vous avez 2 550 voix sur une ville de 13 000 habitants, il ne faut surtout pas l'oublier parce que finalement ça représente que très peu de Mouvallois malheureusement. Je remercie d'ailleurs Jérémie pour son discours, en effet, nous sommes favorables aux maillages des pistes cyclables, on a toujours été favorables mais dans la concertation, ça toujours été notre discours et à chaque commission parce que, contrairement à ce que vous indiquez, notre groupe est très actif et Marycke aussi dans les différentes commissions où elle a sa place. Moi je participe à quasiment toutes les commissions et à chaque fois on demande la concertation. Alors Madame GOSSART dit «on fait une concertation» mais vous l'avez parfaitement dit, la concertation c'était sur le sens du sens unique exclusivement. Pourquoi aujourd'hui les riverains sont mécontents, expliquez-nous pourquoi il y a des courriers qui arrivent sur votre bureau dont certains élus sont mis en copie. Nous simplement ce qu'on demande c'est qu'une concertation, une réelle concertation soit mise en place, on est favorables aux pistes cyclables mais pas forcément sur des pistes séparées, à cette endroit-là est-ce que c'est nécessaire d'avoir une piste séparée, c'est une question à se poser. En commission travaux, on nous a présenté le projet avec une piste séparée, on a bien indiqué qu'il fallait l'accord des riverains, que les riverains soient concertés. Donc pourquoi dans ce cas-là dans cette soi-disant concertation, il n'y avait pas simplement l'ajout d'une troisième possibilité, d'un double sens de circulation avec des voies, simplement marquées au sol les pistes cyclables. Est-ce qu'il y a une étude pour savoir combien de personnes empruntent l'avenue Churchill en vélo ?

M. le Maire : Justement, mais justement, aujourd'hui ce projet il est par rapport à un constat, la rue Mirabeau on ne peut pas la transformer en piste cyclable, c'est impossible, au moins le tronçon entre le carrefour avec la rue de Lille et le n°76, ce n'est pas possible, vous avez tout le contour des maisons de rue donc vous faites passer les vélos comment ? Et en plus ce tronçon là il est hyper dangereux. Donc il est venu «comment pouvons-nous faire le parallèle» ? La parallèle c'est justement par cette partie de la rue Winston Churchill pour regrouper et pour aller, pas nulle part, pour connecter avec le complexe sportif, pour connecter avec l'école, pour connecter demain avec tout le réseau de la Vallée de la Lys. Vous m'avez rappelé le score des 72 % des élections, et c'est vrai le triste record de participation, je rappelle quand même qu'en 2020 qu'est-ce qu'il s'est passé le 17 mars, soit deux jours après le premier tour ? C'était la panique complète, je regrette tout à fait le manque de participation, tout le monde était libre d'aller voter au moins le 15, pas le 17 parce que tout le monde était enfermé. Alors il y avait une sorte de psychose, je remplace un petit peu le contexte mais le chiffre est là, tout le monde avait la possibilité de voter, j'ai fait un score de 72 %. Mais ce n'est pas là le problème, c'est, je pose sur les déplacements doux notamment le vélo et le piéton à Mouvaux, j'applique mon programme. Après derrière sur, encore une fois la concertation, je rappelle et je redis, trois, trois riverains, trois riverains et vous avez communication de leur courrier. Parfois les courriers me rendent risible pour rester poli. Quand il y a des riverains qui vous réclament une baisse de leur taxe foncière parce qu'ils vont être gênés par les travaux ou qu'ils vous disent «bientôt» sous-entendu «si c'est comme ça on va demander un droit de passage» et bien OK ils ne vont pas sortir beaucoup de leur quartier parce qu'on va mettre des droits de passage pas dans toutes les rues.

M. LEBON : Ça c'est des courriers dont on n'a pas connaissance.

M. le Maire : Comme par hasard, comme par hasard, il y a des courriers dont vous avez connaissance et d'autres dont vous n'avez pas connaissance. Moi j'ai ces courriers à disposition si vous les souhaitez. Voilà pour clore ce chapitre, je maintiens et je le redis, je prends le sens de l'intérêt général par rapport à ce que je souhaite, favoriser les modes doux de déplacement au lieu de favoriser la voiture sur cet axe-là, je préfère en toute sécurité parce que c'est un itinéraire pour des gamins, parce qu'il y a des écoles, il y a un collège, il y a un complexe sportif, il y a des salles, je préfère privilégier les pistes cyclables. C'est mon avis, je pose et je suis autorité territoriale parce que j'ai été élu et j'ai le sens de l'intérêt général. La deuxième, vous avez une deuxième question, la deuxième question est posée par Monsieur LEBON.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, vous n'avez eu de cesse de répéter en Conseil Municipal ou en réunion publique, ce que subissait le budget municipal avec la hausse importante du coût de l'énergie. La Ville ne pouvait que constater cette augmentation car aucune politique de sobriété énergétique n'avait été mise en place depuis ces 15 dernières années. Vous aviez, Monsieur le Maire, imposé des décisions en catastrophe pour contenir cette augmentation avec, par exemple, l'extinction de l'éclairage public la nuit dans de nombreuses rues. Cette extinction a un impact sur le quotidien des Mouvallois, sur la sécurité des biens et des personnes, la sécurité routière, le fonctionnement des caméras de vidéosurveillance mais également sur les interventions nocturnes de la Police Nationale et notamment de la Brigade anticriminalité. Le coût de l'énergie étant à la baisse et les travaux de modernisation de l'éclairage public par des luminaires LED ayant commencé, notre groupe vous suggère de rallumer rapidement l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Merci.

M. le Maire : C'est le premier grand sujet d'actualité, on va essayer de raboter encore une fois pour le déficit général de l'Etat, on va raboter les collectivités territoriales. Combien ? 5, 10, 15 milliards, on ne sait pas. Ce qu'on sait par contre c'est que l'Etat il a bien un objectif d'aller piquer dans la poche des villes, des Départements, des Régions, des Intercos, des déficits qu'il a créés lui-même. Je ne jette pas la pierre à l'Etat, les 3 224 milliards de dettes, c'est pas le Gouvernement qui est en place ou pas celui d'avant, peut-être celui un peu d'avant, je le dis clairement

François HOLLANDE a été un fossoyeur de la dette publique, fossoyeur parce que tous les clignotants étaient au vert, parce que le Président actuel qui n'est pas un de mes grands amis, tout le monde le sait, mais j'ai beaucoup de respect parce qu'il a quand même subi une paire de crises hein le Président, que celui d'avant il n'a rien eu. La crise sociale des gilets jaunes était déjà lourde à porter, après la crise covid, santé et sanitaire très lourdes à porter, la crise géopolitique après qui a entraîné une crise énergétique, après une crise inflationniste dure à porter. Et le quoi qu'il en coûte, les Français étaient bien contents mais le quoi qu'il en coûte il coûte. Et ouais à un moment donné, il faut rembourser. Alors pourquoi je dis ça, parce qu'il y a eu des augmentations très, très importantes, je ne vais pas dire sensibles, très importantes des coûts de l'électricité parce que l'éclairage public c'est l'électricité mais il y a aussi les coûts du gaz mais alors là le gaz il a flambé, c'est le cas de le dire sans jeu de mots et du pétrole. Alors, les chiffres sont là, en 2022 et 2023 les coûts énergétiques pour la ville de Mouvaux, c'est-à-dire les coûts électricité et gaz multipliés par 3, 3, de 400 000 € à 1,2 million d'euros. Faut les trouver la petite différence de 800 000. Et bien entendu, l'Etat dans sa grande bonté « ah oui mais c'est bien on va faire le bouclier tarifaire », on nous donne le bouclier tarifaire et six mois après on nous le réclame parce qu'on n'est pas éligibles, parce qu'il fallait vraiment qu'un énarque se penche sur ce bouclier tarifaire, il n'y a personne qui comprend comment le calcul est fait sauf l'énarque qui l'a produit. Et j'ajoute aussi par rapport à cette situation un peu complexe de ces dernières années entre 2020, 2021, 2022, 2023 et cette année 2024 parce qu'on est en pleine crise immobilière et de l'habitat et quand je dis crise immobilière, elle a un impact sur les recettes des collectivités parce qu'il y a la taxe additionnelle sur les droits de mutation et quand vous allez chez le notaire vous payez 7,5 % en fonction du Département ou de la Région et c'est pas le notaire qui touche tout, il y a un pourcentage qui va au Département et un autre qui va à la Ville. S'il y a une baisse des ventes de 30 %, ben on a 30 % de recettes en moins. Alors pourquoi je dis ça, parce qu'on a des dépenses qui flambent et on a des recettes qui baissent, l'adéquation elle est posée. Voilà le premier constat. Le deuxième constat c'est l'éclairage, il n'est pas fermé en totalité, tous les axes structurants à Mouvaux sont éclairés toute la nuit : le grand Boulevard, les rues Mirabeau, Roosevelt, Roubaix, Lille, Londres, Tourcoing, Ravesnes, tous ces axes principaux sont ouverts et c'est là où il y a, en grande partie, notre réseau de vidéoprotection. On fait la paire axe sécurité, c'est là que c'est le plus circulé, deux réseaux de vidéoprotection qui sont allumés, donc, si on a besoin des images, pour venir à Mouvaux vous êtes obligés presque de passer par un axe structurant, à 95 %. Et je ne m'interdis pas, vous avez raison, je ne m'interdis pas en fonction des chiffres éventuels de rallumer l'éclairage du style, je pense que je vais peut-être rallumer l'éclairage dans le Cœur de Ville parce qu'il y a des regroupements qui ne me plaisent pas. Alors, vous faites aussi une liaison avec la sécurité des biens et des personnes, avec les interventions nocturnes de la Police Nationale ou de la BAC, vous avez bien assisté, comme moi, aux vœux des polices, vous étiez bien là aux vœux des polices, Police Municipale et Police Nationale, on avait bien tout l'état-major de la Police Nationale qui était là, présent. Ils nous ont bien parlé et ils nous ont donné une litanie de chiffres, c'est bizarre, ils n'ont pas dit qu'il y avait une augmentation de la délinquance et des faits de voie publique.

M. LEBON : On n'a pas parlé de chiffres.

M. le Maire : Moi j'ai parlé, excusez-moi, moi j'ai parlé et j'ai les chiffres, c'est marrant, moi les chiffres de la police je les ai, il n'y a pas d'augmentation. Si demain, je vais être plus clair moi, si demain Madame la Commissaire elle m'écrit, je veux un écrit, elle m'écrit « Monsieur le Maire, il y a une augmentation de la délinquance, je vous demande de rallumer l'éclairage », je rallume l'éclairage, sans problème, si elle me dit qu'il y a une augmentation sensible de la délinquance et, en contrepartie, je rallume l'éclairage mais comme il y a une augmentation de la délinquance, je vous demande une augmentation des rondes de police secours et des brigades BAC, ce qui me semble logique. Mais aujourd'hui, je le dis haut et fort, nous sommes abandonnés par la police nationale, abandonnés. Je ne suis pas le seul Maire, tous les Maires de France qui ont un langage de vérité, peuvent souligner qu'ils sont abandonnés, je ne tire pas sur les hommes et les femmes qui composent, c'est par le manque d'effectif, il n'y a plus d'effectif. Depuis le début d'année, les agents de la police nationale de notre territoire, entre les réquisitions pour les grèves, pour les manifestations antifada, je ne sais pas etc ... pour la guerre avec la Palestine, pour la Palestine, pour le Hamas après pour les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les grévistes pour la retraite des 60 ans etc ... mais quand ils sont occupés de faire ça en semaine ou le week-end en grande partie à surveiller, ils sont payés hein ou ils récupèrent. Et aujourd'hui, on dit pour payer, on ne va pas tout payer hein, vous devez récupérer. J'ai des agents de police moi, mais ils ont trois mois, donc c'est-à-dire qu'ils vont bientôt récupérer on ne va plus les voir avant la fin de l'année. Et au mois de juillet et au mois d'août, je n'avais personne sur le territoire, heureusement qu'il y avait la police municipale, il n'y avait plus personne, plus personne. C'est pour ça que je le dis haut et fort « je suis abandonné », heureusement que nous avons une police municipale, que nous avons un système de vidéoprotection. Donc voilà pour le deuxième constat. Le troisième, je ne peux pas vous laisser dire ça, que depuis ces 15 dernières années il n'y a rien eu de fait à Mouvaux en sobriété énergétique, je ne peux pas vous laisser dire ça parce que, c'est premièrement faux, c'est mensonger et je vais reprendre : il y a certes les diseux comme vous dans cette catégorie ou les faiseurs, moi dans cette catégorie. La première des choses, c'est des choses concrètes, pas du blabla, la réalité. Je suis élu en 2008, la première des choses que je fais, je mets en place un service de Développement Durable et en 2010, ce n'est pas du blabla c'est la réalité, Agenda 21 publié. Vous n'étiez peut-être pas à Mouvaux ?

M. LEBON : Non.

M. le Maire : Mais je continue, je ne vous ai pas coupé déjà d'une part merci et vous me posez une question, j'essaie d'argumenter le plus possible la question mais c'est comme d'habitude, vous êtes un bon diseux et moi je suis un faiseur.

M. LEBON : Et vous, vous éteignez quand les autres villes, elles allument.

M. le Maire : Chacun sa volonté, chacun sa liberté. Il y en a certains qui font des patinoires, d'autres non, d'autres des piscines, d'autres non, voilà chacun son truc. Moi je fais ce qui me semble bon et d'ailleurs vous me donnez, c'est vous qui me donnez l'idée de rebondir, je vais rajouter encore un constat, vous voyez l'aménagement du Cœur de Ville, il n'est pas en sobriété énergétique ? Tous les bâtiments sont en haute valeur environnementale, c'est vrai que vous n'étiez peut-être pas là avant, sur les anciennes salles qui étaient toutes énergivores, c'est bien de la sobriété énergétique ! Je rappelle aussi que les écoles Victor Hugo ou les écoles Lucie Aubrac, on change ...

M. LEBON : On parle de sobriété énergétique Monsieur.

M. le Maire : Je parle de sobriété énergétique Monsieur, c'est ce que vous m'avez dit : pendant 15 ans, on n'a rien fait en sobriété énergétique. Vous ne m'avez pas dit pendant 15 ans on n'a rien fait avec l'éclairage public et j'en arrive à l'éclairage public. Monsieur, l'éclairage public de toutes les voies et je vais les citer : Foch, Isly, Roosevelt, Mûquet, Escalette, Faidherbe, Prieux, Epinette, Lanoy Blin, Briqueterie et Gambetta et aussi les aires de stationnement Neukirchen-Vluyn, ça c'est du vrai, ce n'est pas du blabla, rue Pasteur et Buckingham, elles sont toutes rénovées en éclairage public qui est moins énergivore.

M. LEBON : Maintenant.

M. le Maire : Bon excusez-moi mais, l'avenue par exemple Foch, elle a été faite en 2009, ce n'est pas maintenant 2009, les squares Neukirchen-Vluyn, Pasteur ou Buckingham ils ont été faits en 2011 ou 2012, ce n'est pas maintenant, c'était bien hier, il faut le reconnaître, c'est factuel. Ces dernières années, en plus de tous les éclairages, on a retiré toutes les boules, elles ne sont plus là les boules, toutes les boules, elles éclairaient les oiseaux, elles n'éclairaient pas le sol et elles étaient toutes énergivores, il n'y a plus de boules depuis pas mal de temps. Et ce n'est pas hier les boules, on les a retirées. Et après derrière, en sobriété énergétique, nous avons des gros dossiers et je vous invite toutes et tous au beau dossier de l'inauguration de samedi, c'est aussi de la sobriété énergétique. La rénovation, la labellisation complète du Vallon Vert, qui a coûté 4 millions d'euros pour une économie d'énergie, nous l'espérons, de 40 %, c'est un plus.

M. LEBON : Merci LMH.

M. le Maire : Comment ?

M. LEBON : Merci LMH.

M. le Maire : Vous n'êtes pas au courant du dossier. Au lieu de dire des inepties, il faut bien connaître le dossier.

M. LEBON : C'est au propriétaire de faire les travaux.

M. le Maire : Mais non, mais non. Propriétaire pourquoi ?

M. LEBON : Parce que c'est au propriétaire de faire les travaux.

M. le Maire : Parce que nous avions engagé une procédure. Et oui, et oui, vous ne connaissez pas les dossiers. Il ne faut pas parler quand on ne connaît pas.

M. LEBON : Vous n'êtes que dans la communication Monsieur le Maire.

M. le Maire : Regardez les réalités qui sont faites à longueur de journée. Et puis, je n'ai plus envie de discuter avec vous. Il y a eu le 2, mercredi passé.

M. LEBON : Ça ne sert à rien.

M. le Maire : C'est vrai que ça ne sert à rien de discuter avec vous et de perdre mon énergie parce que vous êtes buté et borné, vous ne voulez pas voir. Le 2, il y a une semaine, vous n'étiez peut-être pas là non plus, au lancement de l'Agenda 2030 et vous verrez les réalisations. Vous savez, vous avez la liberté de vous exprimer mais dire des inepties, vous me trouverez toujours sur votre chemin.

M. LEBON : C'est pour ça.

M. le Maire : Stop, vous n'avez pas la parole Monsieur, vous n'avez pas la parole, ici ce n'est pas un champ de foire, ce n'est pas ...

M. LEBON : Aucun agent Municipal ne reste, on verra combien de temps Tess SAUVÉ reste au sein de la collectivité, on en reparlera.

M. le Maire : Alors c'est dur ce que vous dites là, c'est encore plus mensonger ce que vous dites, parce que vous n'êtes pas au courant du dixième, du centième, comme d'habitude vous survolez, c'est bien, restez dans vos nuages, ne descendez pas sur terre s'il vous plaît. Merci, je pense qu'il y a peut-être Anthony qui va nous rappeler la petite marche de dimanche.

M. PODGOSKY : Merci Monsieur le Maire. Je reviens à la réalité de dimanche. Donc nous sommes en octobre et octobre c'est synonyme d'octobre rose. Pour rappel, c'est une campagne mondiale de communication destinée à sensibiliser les femmes et les hommes au dépistage du cancer du sein et aussi à récolter des fonds pour la recherche et comme, depuis plusieurs années, nous organisons une marche solidaire au profit d'associations et cette année c'est l'association « Souris'Kath » qui sera présente. Les participants auront la possibilité de s'informer sur le cancer du sein et la sensibilisation et le dépistage mais aussi de discuter avec les membres de l'association, mais aussi de participer à un atelier d'autopalpation, mais aussi de verser des dons à l'association par chèque ou espèces uniquement pour cette association. Cette marche solidaire d'environ 3 kilomètres se déroule ce dimanche 13 octobre à partir de 10 h 15. Vous êtes tous les bienvenus et je vous invite à en parler autour de vous afin de faire de cette marche une belle réussite. Merci.

M. le Maire : Merci et bien il est 20h, je vous propose de lever cette séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.